

Selected Decisions and Documents of the
Thirteenth Session * Sélection de Décisions
et de Documents de la Treizième Session *
Selección de Decisiones y Documentos del
Décimo Tercer Periodo de Sesiones *

Sélection de Décisions et de Documents de la Treizième Session

Selected Decisions and Documents of the
Thirteenth Session * Sélection de Décisions
et de Documents de la Treizième Session *
Selección de Decisiones y Documentos del
Décimo Tercer Periodo de Sesiones *

Selected Decisions and Documents of the
Thirteenth Session * Sélection de Décisions
et de Documents de la Treizième Session *
Selección de Decisiones y Documentos del
Décimo Tercer Periodo de Sesiones *

Selected Decisions and Documents of the
Thirteenth Session * Sélection de Décisions
et de Documents de la Treizième Session *
Selección de Decisiones y Documentos del
Décimo Tercer Periodo de Sesiones *

Selected Decisions and Documents of the
Thirteenth Session * Sélection de Décisions
et de Documents de la Treizième Session *





Sélection de Décisions et de Documents de la Treizième Session (9-20 juillet 2007)

Autorité internationale des fonds marins
14-20 Port Royal Street
Kingston, Jamaïque
Tel: (876) 922 91 05
Fax: (876) 967 74 87
URL: www.isa.org.jm

Copyright © Autorité internationale des fonds marins, 2007

ISBN: 978-976-95217-1-1

Table des matières

Assemblée

ISBA/13/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	1
ISBA/13/A/3- ISBA/13/C/5	Rapport de la Commission des finances	21
ISBA/13/A/6	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au mandat, principes directeurs et procédures du Fonds de dotation de l'Autorité	24
ISBA/13/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la treizième session	28

Conseil

ISBA/13/C/3	Rapport du Président de la Commission juridique et technique	34
ISBA/13/C/4*	Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil sur l'examen périodique de l'exécution, par les contractants, des plans de travail relatifs à l'exploration	39
ISBA/13/C/6	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la taille et à la composition de la Commission juridique et technique et à la procédure à suivre pour les futures élections	41
ISBA/13/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la treizième session	42
	Liste des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil relatifs à la treizième session.	45
	Index des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil de 1994 à 2006.	46

ISBA/13/A/2 Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Date : 29 mai 2007

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins est soumis à l’Assemblée de l’Autorité, en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. En plus du traditionnel compte rendu des travaux menés par l’Autorité au cours des 12 mois écoulés, il examine le programme de travail pour 2005-2007 et présente le programme de travail proposé pour 2008-2010.

II. COMPOSITION DE L’AUTORITÉ

2. Conformément au paragraphe 2 de l’article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l’Autorité. Depuis la douzième session de l’Autorité, quatre États supplémentaires, le Bélarus, le Lesotho, la Moldavie, le Maroc, le Monténégro et Nioué sont devenus membres de l’Autorité. Au 31 mai 2007, l’Autorité comptait 155 membres (154 États et la Commission européenne).

3. L’Autorité est l’organisation par l’intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention, conformément à la partie XI de cet instrument, organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l’administration des ressources de celle-ci, conformément au régime relatif à l’exploitation minière des grands fonds marins établi à la partie XI et à l’Accord relatif à son application adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994 en application de laquelle, et en vertu de lui-même, les dispositions dudit Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas de divergence entre l’Accord et la partie XI, les dispositions de l’Accord prévalent. De plus, l’Autorité assume un certain nombre d’autres responsabilités particulières, telles que la responsabilité de répartir entre les États parties à la Convention les contributions en nature au titre de l’exploitation des ressources du plateau continental au-delà des 200 miles marins, en application du paragraphe 4 de l’article 82 de la Convention.

4. Au 1er mai 2007, on comptait 127 parties à l’Accord de 1994. Les 26 membres de l’Autorité qui étaient parties à la Convention avant l’adoption de l’Accord de 1994 ne sont pas encore devenus parties à l’Accord de 1994. Il s’agit des pays suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Uruguay et Yémen. Bien que les membres de l’Autorité qui ne sont pas parties à l’Accord participent nécessairement aux travaux de l’Autorité en vertu d’arrangements basés sur l’Accord, si les États qui ne sont parties qu’à la Convention devenaient parties à l’Accord, l’ambiguïté actuelle serait levée. C’est pourquoi, chaque année depuis 1998, comme l’a demandé l’Assemblée à plusieurs reprises, le Secrétaire général écrit à tous les membres se trouvant dans cette situation pour leur demander d’envisager de devenir parties à l’Accord de 1994. Dans la dernière note verbale, en date du 21 février 2007, envoyée à ce sujet, leur attention a été appelée sur les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général pour 2006 (ISBA/12/A/2) ainsi que sur le paragraphe 3 de la résolution 61/222 de l’Assemblée générale, demandant à tous

les États de devenir parties à la Convention et à l'Accord afin que soit atteint l'objectif d'une participation universelle à ces deux instruments.

5. Être membre de l'Autorité implique de participer à ses travaux. L'Assemblée est considérée comme l'organe suprême de l'Autorité, devant lequel les autres organes sont responsables, ainsi qu'il est expressément prévu dans la Convention. Or, le manque de participation à ses sessions est toujours un problème. Certes, l'Assemblée se réunit relativement peu souvent, mais le débat sur le rapport annuel du Secrétaire général offre une importante occasion de faire des déclarations d'ordre général sur les travaux de l'Autorité. Par ailleurs, l'Assemblée adopte le budget de l'Autorité et élit le Secrétaire général et les membres du Conseil et de la Commission des finances. L'absence de quorum (c'est-à-dire de la majorité des membres) aux réunions de l'Assemblée, si elle perdure, pourrait compromettre le processus de décision de l'Autorité.

6. C'est là un problème grave du point de vue de la crédibilité et de la légitimité de l'Autorité, que le Secrétaire général n'a pas manqué de rappeler en toute occasion, notamment tout récemment, dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 8 décembre 2006 (voir A/61/PV.71, p. 6 et 7), et sur lequel l'Assemblée générale a également insisté dans sa résolution 61/222 en date du 20 décembre 2006 dans laquelle elle demandait instamment à tous les États parties à la Convention d'assister aux sessions de l'Autorité, et demande à cette dernière de continuer d'envisager tous les moyens possibles, notamment en ce qui concerne les dates, d'accroître le nombre d'États présents à Kingston et d'assurer une participation mondiale. Cette question est examinée en détail plus loin au paragraphe 85.

III. MISSIONS PERMANENTES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ

7. Au 13 avril 2007, les pays suivants, et l'Union européenne, avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Espagne, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nigéria, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. SESSIONS PRÉCÉDENTES DE L'AUTORITÉ

8. La douzième session de l'Autorité s'est tenue du 7 au 18 août 2006. Sainivalati S. Navoti (Fidji) a été élu Président de l'Assemblée pour la durée de la session et Mariusz-Orion Jędrysek (Pologne) Président du Conseil.

9. À cette session, l'Assemblée a élu la moitié des membres du Conseil pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010. Elle a tenu un débat sur le rapport annuel du Secrétaire général et a adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2007-2008. Elle a aussi élu les 15 membres de la Commission des finances pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2007. Sur la recommandation de la Commission des finances, elle a adopté une résolution portant création d'un Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone (ISBA/12/A/11).

10. Le Conseil a poursuivi l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploitation des sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt (« encroûtements cobaltifères ») dans la Zone. À la lumière de ses débats et des conclusions de l'atelier sur les questions techniques et économiques liées à l'exploitation minière de ces ressources, organisé juste avant la douzième session, il a décidé d'élaborer deux règlements distincts pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères. Il examinera le projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques à la treizième session,

tandis que celui relatif aux croûtes cobaltifères sera transmis pour examen à la Commission juridique et technique en 2007.

11. Le Conseil a également élu les 25 membres de la Commission juridique et technique pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2007. Compte tenu de sa décision de porter à 25 le nombre des membres de la Commission juridique et technique sans préjudice des élections futures, il a également demandé au Secrétaire général d'établir à son intention un rapport sur la taille et la composition futures de la Commission juridique et technique ainsi que sur la procédure applicable aux élections futures. Une note du Secrétaire général a été rédigée en réponse à cette demande (ISBA/13/C/2). La prochaine élection de tous les membres de la Commission aura lieu en 2011.

V. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

12. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale est entré en vigueur le 31 mai 2003. Depuis la douzième session de l'Autorité, trois autres membres de l'Autorité (l'Allemagne, l'Argentine et l'Italie) sont devenus parties au Protocole. Au 13 juin 2007, 23 membres de l'Autorité étaient parties au Protocole. Il s'agit des pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Inde, Italie, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Le Secrétaire général prie instamment les autres membres de l'Autorité d'envisager de devenir parties au Protocole, lequel assure, entre autres dispositions, aux représentants des États membres de l'Autorité, la protection indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre. Le Protocole prévoit également que les experts en mission pour le compte de l'Autorité jouissent, pendant la durée de leur mission, y compris le temps de voyage, des privilèges et immunités requis pour exercer leurs fonctions en toute indépendance.

VI. RELATIONS AVEC L'ONU ET D'AUTRES ORGANISMES

13. L'Autorité a continué d'entretenir de bonnes relations avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. Aux côtés d'autres organisations et organismes internationaux s'occupant d'activités maritimes, l'Autorité participe également au Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans). Le Secrétaire général a assisté à la cinquième session d'ONU-Océans, qui s'est tenue à Paris en mai 2007. L'Autorité a également contribué à l'élaboration de l'Atlas des océans de l'ONU, en fournissant des données et des informations sur la Zone afin d'alimenter les bases de données en ligne et en versant une modeste contribution financière de 5 000 dollars.

14. En avril 2007, le Tribunal international du droit de la mer a tenu, dans les locaux de l'Autorité, son deuxième atelier régional sur le rôle du Tribunal dans le règlement des différends en matière de droit de la mer, qui comportait une séance d'information sur les aspects juridiques et techniques du travail de l'Autorité.

VII. SECRÉTARIAT

15. Pendant la période considérée, la structure du secrétariat a continué à évoluer conformément aux propositions présentées dans le programme de travail pour la période 2005-2007. L'administration interne a fait l'objet d'un examen et les descriptions de poste des agents administratifs ont été mises à jour.

VIII. BUDGET ET FINANCES

A. Budget

16. L'Autorité a adopté un budget de 11 782 400 dollars des États-Unis pour l'exercice financier 2007-2008.

B. État des contributions

17. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées par les contributions de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité reçoive d'autres sources des fonds suffisants pour les couvrir. Le barème des quotes-parts sera établi sur la base de celui utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ajusté pour tenir compte des différences entre les membres. Au 1^{er} mai 2007, 34 % des membres de l'Autorité avaient versé des contributions, représentant 79 % du montant des contributions au budget de 2007 dues par les États membres et la Communauté européenne.

18. Le montant total des contributions encore dues par les États membres au titre d'exercices précédents (1998-2006) s'élevait à 384 253 dollars. Des avis sont régulièrement adressés aux États membres pour leur rappeler leurs arriérés. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années précédentes. Au 1^{er} mai 2007, 54 membres de l'Autorité étaient en retard dans le paiement de leurs contributions depuis deux ans ou plus. Ces membres étaient les suivants : Albanie, Argentine, Bahreïn, Belize, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Kenya, Luxembourg, Maldives, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Nauru, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Suriname, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

19. En outre, au 1er mai 2007, le solde du Fonds de roulement atteignait le plafond approuvé (438 000 dollars).

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire

20. Un fonds d'affectation spéciale volontaire pour la participation de membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique originaires de pays en développement a été établi en 2002, à la demande de l'Assemblée, en vue d'accroître la participation de ces membres aux travaux des deux commissions. Auparavant, cette participation avait été généralement faible, pour des raisons financières, semble-t-il. Depuis l'établissement du fonds, la situation s'est améliorée. L'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a adopté en 2003, puis modifié en 2004, les conditions et modalités provisoires d'utilisation du fonds (voir ISBA/9/A/9, par. 14, et ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5).

21. Le fonds est alimenté par les contributions volontaires des membres de l'Autorité et par d'autres sources. Depuis sa création, des contributions d'un montant total de 62 800 dollars ont été reçues des pays et autres donateurs ci-après : Angola (300 dollars), Brésil (10 000 dollars), Indonésie (1 000 dollars), Namibie (1 300 dollars), Nigéria (5 000 dollars), Norvège (25 000

dollars), Oman (10 000 dollars), Trinité-et-Tobago (10 000 dollars), ainsi que M. Y. Kazmin (200 dollars). En outre, le Gouvernement espagnol s'est engagé à verser 15 000 dollars au fonds.

22. En 2003, sur la recommandation de la Commission des finances, l'Assemblée a autorisé le versement au fonds, en complément des contributions volontaires, d'une avance de 75 000 dollars prélevée sur les intérêts provenant du fonds alimenté par les droits versés par les anciens investisseurs pionniers enregistrés (voir ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). À sa onzième session, sur la recommandation de la Commission des finances, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à avancer un montant supplémentaire de 60 000 dollars prélevés sur la même source (voir ISBA/11/A/8). En revanche, en 2006, à la douzième session, compte tenu du solde du fonds, la Commission des finances a décidé de ne pas recommander de nouvelle avance au fonds pour 2007.

23. Au 1^{er} mai 2007, le solde du fonds d'affectation spéciale s'établissait à 79 770 dollars, dont 256 dollars d'intérêts. Le montant total des sommes prélevées sur le fonds s'élève à ce jour à 120 166 dollars.

D. Fonds de dotation

24. En 2006, l'Assemblée a décidé de créer le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone (ISBA/12/A/11). Le Fonds aura pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales, notamment grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

25. Conformément à la décision de l'Assemblée, le capital initial du Fonds a été constitué par le solde au 18 août 2006, majoré des intérêts, des redevances versées par les investisseurs pionniers à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

26. L'Assemblée avait également prié le Secrétaire général d'élaborer, afin que le Conseil et l'Assemblée les examinent en 2007, des règles et procédures détaillées pour l'administration et l'utilisation du Fonds. Le Fonds ne devait pas être utilisé avant que ces règles et procédures n'aient été élaborées. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a rédigé un projet de mandat, directives et procédures régissant l'utilisation du Fonds (ISBA/13/FC/1), qui sera examiné par la Commission des finances avant d'être présenté au Conseil et à l'Assemblée pour approbation. La Commission des finances recevra également un rapport sur la situation du Fonds.

IX. BIBLIOTHEQUE, PUBLICATIONS ET SITE WEB

27. La bibliothèque gère la collection spécialisée de documents de référence et d'études sur des questions ayant trait au droit de la mer, aux affaires maritimes et à l'exploitation des fonds marins constituée par l'Autorité, dans le but de répondre aux besoins d'informations des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs sur le droit de la mer et les affaires maritimes. Les fonctionnaires du Secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs travaux de recherche. En outre, la bibliothèque est chargée d'archiver et de distribuer les documents officiels de l'Autorité et apporte un appui au programme de publication.

28. La bibliothèque comprend une salle de lecture où ses collections sont consultables uniquement sur place et des terminaux d'ordinateur donnant accès aux services de courrier électronique et à l'Internet. Ses capacités de recherche spécialisée continuent de s'étoffer grâce à un programme d'acquisition destiné à compléter et élargir sa collection de documents de référence. Au cours de la période considérée, celle-ci a acquis environ 130 ouvrages, des CD-ROM et plus de 450 périodiques. Un don généreux de 24 publications a été reçu de l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) de la République populaire de Chine. Des dons ont également été reçus d'institutions et de bibliothèques, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, du Tribunal international du droit de la mer, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'United States Institute for Peace. Au cours des trois prochaines années, la bibliothèque mènera une campagne de communication destinée à appuyer le développement de la collection en invitant des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et autres à participer à un programme d'échange de publications. Par ailleurs, le contenu de la page Web de la bibliothèque sera encore étoffé, afin notamment de fournir des informations sur l'utilisation du catalogue, des aides à la recherche et des renseignements sur la collection et sur les services disponibles.

29. Au cours de la période considérée, outre les demandes, en nombre croissant, d'exemplaires de publications et de documents de l'Autorité, le secrétariat a traité des demandes de renseignements portant sur un certain nombre de sujets en rapport avec les activités de l'Autorité, et notamment la bioprospection des ressources génétiques des grands fonds marins; l'élaboration de nouvelles techniques d'exploitation minière des grands fonds marins; les accords bilatéraux et multilatéraux de délimitation des zones maritimes de certains pays, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et l'état d'avancement de l'application de ses dispositions relatives au milieu marin, et les progrès de la Jamaïque dans l'application des dispositions de la Convention; l'exploitation minière des grands fonds marins et la préservation du milieu marin; la délimitation du plateau continental; et l'exploitation des ressources marines, adressées pour la plupart par voie électronique, émanaient de particuliers et de toutes sortes d'institutions d'enseignement et de recherche, parmi lesquelles les institutions ci-après : Caribbean Maritime Institute; Bibliothèque centrale de l'Université de Mossoul (Iraq); Secrétariat du Commonwealth; Ministère des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, Mission permanente de la Chine auprès de l'Autorité, programme de droit international de l'Institut de hautes études en coopération internationale de l'Université de Kobe (Japon); Service du droit de la mer du Ministère des relations extérieures du Cameroun; Centre national des sciences halieutiques de Boussoura (CNSHB) et Ministère de la pêche et de l'aquaculture de la Guinée; Agence nationale de planification et de l'environnement de la Jamaïque; Division de l'environnement « QinetiQ » du Centre océanographique national (Royaume-Uni); Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'ONU; le Bureau du Conseiller général en droit international, de la National Oceanic and Atmospheric Administration (Département du commerce des États-Unis), YBP Library Services, New Hampshire (États-Unis); Département d'administration publique de l'University of the West Indies.

30. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publiés en anglais, en français et en espagnol) et un guide dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. La liste complète des publications courantes de l'Autorité peut être consultée sur le site Web de l'Autorité (<http://www.isa.org.jm>).

31. Le site Web de l'Autorité, dont l'architecture datant de sa création en 1999 était largement dépassée, a été totalement remanié en 2006 afin d'être plus fonctionnel, accessible et

convivial. Dans sa nouvelle version, il fait appel à diverses techniques interactives pour permettre au secrétariat de proposer en ligne des informations faciles à utiliser à l'intention des États membres, des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances et des enseignants et chercheurs, sur les travaux de l'Autorité, notamment des informations sur la documentation et les sessions de l'Autorité, sur la recherche scientifique marine intéressant ses travaux et sur le développement des ressources minérales marines de la Zone. Il est également le principal point d'entrée vers la base de données centrale de l'Autorité.

X. EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE FOND DE
L'AUTORITÉ POUR 2005-2007 ET PROGRAMME DE TRAVAIL
PROPOSÉ POUR 2008-2010

32. Dans le rapport annuel qu'il a soumis à la dixième session de l'Autorité en 2004 (ISBA/10/A/3), le Secrétaire général a présenté pour la première fois les travaux de fond de l'Autorité sous forme de programme de travail triennal pour la période 2005-2007. Dans le même rapport, on a relevé que, jusqu'en 2004, l'Autorité avait déterminé son programme de travail compte tenu du fait qu'il fallait surtout faire progresser les travaux d'organisation ou ceux qui avaient trait à l'application des recommandations de la Commission préparatoire concernant les investisseurs pionniers enregistrés.

33. Le mandat de l'Autorité tel qu'il est défini dans la Convention et dans l'Accord de 1994, sous réserve de l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, porte essentiellement sur les 11 domaines de travail énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord. Étant donné les ressources limitées dont elle dispose, l'Autorité module la priorité relative accordée à chacun de ces domaines en fonction de l'évolution de l'intérêt commercial suscité par l'exploitation des fonds marins. Ainsi, le programme de travail pour la période 2005-2007 se fondait sur les points c), d), f), g), h), i) et j) du paragraphe 5 de la première section de l'annexe de l'Accord et les travaux s'organisaient en particulier autour des grands axes suivants :

- a) Contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration de nodules polymétalliques;
- b) Mise au point du cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, avec notamment l'élaboration de normes de protection et de préservation du milieu marin;
- c) Évaluation des données disponibles sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone de Clarion-Clipperton;
- d) Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment par des réunions techniques régulières, la diffusion des résultats de ces recherches et la collaboration avec le projet Kaplan, le Groupe des écosystèmes chimiosynthétiques et le Groupe des monts sous-marins;
- e) Collecte de renseignements et constitution et développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins.

34. Il est proposé que le programme de travail pour la période 2008-2010 continue de s'articuler autour de ces grands axes et fasse fond sur les progrès accomplis pendant la période précédente. Cependant, à la lumière des faits nouveaux survenus dans le secteur des minéraux marins, l'Autorité commencera aussi à suivre de plus près les tendances et l'évolution touchant les activités d'exploitation des ressources des fonds marins, notamment en analysant la situation

du marché mondial des métaux ainsi que les cours des métaux et les tendances et perspectives en la matière (point d) du paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'accord).

35. Il convient de relever que, ces dernières années, la demande et les cours des métaux présentant un intérêt commercial (cuivre, nickel, cobalt et manganèse) présents dans les nodules polymétalliques ont connu une augmentation rapide et notable. Une croissance analogue a été constatée dans le cas des métaux présentant un intérêt commercial présents dans les sulfures polymétalliques hydrothermaux (or, cuivre, argent et zinc) et dans les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (cobalt). Ainsi, entre 2000 et 2007, les cours ont augmenté de plus de 400 % pour le cuivre, de plus de 230 % pour le cobalt, de plus de 570 % pour le nickel, de plus de 300 % pour le zinc et de plus de 200 % pour le plomb. Cette croissance, due en partie à l'augmentation de la demande de ces métaux dans des économies émergentes telles que la République populaire de Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et le Brésil, a contribué à dynamiser le secteur des minéraux marins et à donner au travail de l'Autorité une publicité bienvenue.

36. En 2006, Nautilus Minerals Inc., qui est la première société à explorer à des fins commerciales les fonds océaniques à la recherche de dépôts massifs de sulfure à haute teneur en or, en cuivre, en zinc ou en argent, annonçait avoir déposé, au terme d'un programme de sondage géologique, 47 demandes de permis d'exploration dans des zones de prospection s'étendant sur 108 295 kilomètres carrés dans la mer de Bismarck (Papouasie-Nouvelle-Guinée). En janvier 2007, la société annonçait avoir déposé 18 demandes de permis de prospection dans la zone économique exclusive du Royaume des Tonga ainsi que deux licences de prospection spéciales pour la zone économique exclusive des îles Fidji. La société a également pu s'attirer des financements de la part de trois des plus grandes compagnies mondiales d'exploitation traditionnelle des ressources minières terrestres, la Barrick Gold Corporation, Anglo American PLC et Teck Cominco. Son programme d'exploration et de mise en valeur du site du projet Solwara 1, dans les eaux territoriales de Papouasie-Nouvelle-Guinée pour 2007, qui s'appuie notamment sur des études environnementales, minières et métallurgiques menées à l'aide d'un navire d'exploration de 141 mètres de long, est décrit sur le site Web de la société (<http://www.nautilusminerals.com>) comme « le plus grand programme au monde d'exploration et de mise en valeur des systèmes de sulfures massifs des fonds marins à teneur métallique élevée ». Nautilus a également conclu un accord avec l'une des premières entreprises mondiales de dragage, le groupe belge Jan De Nul, pour la construction d'un navire spécialement conçu pour l'exploitation minière des grands fonds. La construction de ce navire, long de 191 mètres et baptisé le *Jules Verne*, devrait être achevée en 2009 date à laquelle la société Nautilus a prévu de commencer la production commerciale. Bien que les dépôts en cours d'exploration dans les eaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée se trouvent à des profondeurs océaniques considérablement moindres que celles où se trouvent les gisements de nodules polymétalliques présents dans la Zone, les coûts de production liés à l'exploitation des gisements de sulfures massifs sur le site de Solwara 1 (à condition que la technologie minière à l'étude fasse ses preuves) pourront donner une idée des possibilités d'exploitation des ressources en nodules polymétalliques et en sulfures de la Zone.

37. Une autre société d'exploration, Neptune Minerals PLC, enregistrée au Royaume-Uni et cotée à l'indice AIM de la bourse de Londres, explore activement les sulfures massifs des fonds marins dans la zone économique exclusive de la Nouvelle-Zélande. En mai 2007, la société a obtenu des permis d'exploration dans les eaux territoriales de Papouasie-Nouvelle-Guinée – dans une zone adjacente à celle explorée par Nautilus Minerals Inc. – et un permis d'investissement étranger pour explorer et mettre en valeur les gisements de sulfures massifs des fonds marins dans la zone économique exclusive des États fédérés de Micronésie, et plus particulièrement dans les structures de l'Arc de Yap et de l'Arrière-arc de Yap situées au nord et à l'ouest de l'archipel des Yap.

A. Contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus

38. La Commission juridique et technique a pour principale fonction d'examiner et d'évaluer les rapports annuels établis par les contractants pour l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, qui sont actuellement au nombre de huit : l'entreprise d'État Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), l'Interoceanmetal Joint Organization (IOM) (Bulgarie, Cuba, Slovaquie, République tchèque, Pologne, Fédération de Russie et Cuba), le Gouvernement de la République de Corée, la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA) (Chine), Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (France), le Gouvernement indien et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (République fédérale d'Allemagne). Chaque contractant est tenu de soumettre chaque année, avant la fin de mars, un rapport d'activité sur la période considérée.

39. Cet exercice a pour but d'établir un mécanisme qui permette à la Commission de se tenir informée des activités des contractants et de s'acquitter ainsi de ses obligations aux termes de la Convention, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement marin des effets nocifs des activités menées dans la Zone. Pour faciliter l'établissement des rapports, la Commission a formulé en 2002 des recommandations concernant la présentation des rapports annuels (ISBA/8/LTC/2, annexe), notamment le contenu type (généralités, travail d'exploration, essais d'exploitation, techniques extractives, formation, suivi et évaluation des effets sur l'environnement, états financiers, ajustements proposés du programme de travail, conclusions et recommandations), qui s'appuient sur les clauses types énoncées dans l'annexe 4 du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/18, annexe). Les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone sont également utiles aux contractants. Ces recommandations ont été publiées par la Commission en 2001, conformément à l'article 38 du règlement relatif aux nodules (ISBA/7/LTC/1/Rev.1***).

40. Bien que le contenu des rapports annuels proprement dits soit confidentiel, les conclusions et recommandations de la Commission les concernant sont présentées dans un rapport au Secrétaire général, qui contient, le cas échéant, des demandes d'explications ou d'informations complémentaires. Ce dernier transmet ces demandes aux contractants par lettre. Les observations de caractère général concernant l'évaluation des rapports annuels des contractants peuvent également figurer dans le rapport sur l'activité de la Commission que le Président de la Commission présente au Conseil.

41. Le Règlement prévoit également que le contractant procède tous les cinq ans, en consultation avec le Secrétaire général, à l'examen périodique de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration. Dans le cadre de cet examen, le contractant indique son programme d'activité pour les cinq années suivantes en lui apportant les modifications qui se révèlent nécessaires. De plus, le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être requises aux fins de l'examen. Il est tenu de rendre compte de l'examen à la Commission et au Conseil.

42. Pour les sept anciens investisseurs pionniers enregistrés, l'année 2006 a marqué la fin du programme de travail quinquennal appliqué depuis l'octroi des contrats. Cela a été l'occasion, pour les contractants, de rendre compte de manière détaillée de leurs activités et de leurs résultats pendant cette période, ainsi que de faire le point des dépenses encourues pendant ces cinq années. Des rapports détaillés sur cinq ans ont été présentés par le Gouvernement indien, la DORD, la République de Corée, l'IOM, l'entreprise d'État Yuzhmorgeologiya, l'IFREMER et la COMRA. Entre août 2006 et mai 2007, le Secrétaire général a rencontré des représentants de la

DORD, de la République de Corée, de l'IOM, de la COMRA et du Gouvernement indien afin d'examiner leurs programmes d'activité proposés pour les cinq années à venir. Des informations sur les programmes de travail détaillés seront communiquées, en temps voulu, à la Commission juridique et technique et au Conseil.

B. Règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

43. L'Assemblée se souviendra qu'en 1998, la délégation de la Fédération de Russie avait demandé officiellement à l'Autorité d'adapter des règles pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. Un atelier portant sur l'état de ces ressources a eu lieu en juin 2000 et un document a été soumis au Conseil en 2001 (ISBA/7/C/2) pour résumer les débats de l'atelier et mettre en évidence les éléments à prendre en compte dans l'élaboration du règlement. Après de longs débats, le Conseil a décidé de charger la Commission juridique et technique d'établir un projet de règlement. Avec l'aide du secrétariat, cette dernière a effectué un important travail sur un premier projet en 2003 et 2004. À la onzième session, tenue en 2005, le Conseil a examiné en première lecture le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, établi par le Secrétariat et la Commission juridique et technique.

44. Le Conseil a ensuite demandé au secrétariat des explications sur certains points et, en 2006, celui-ci lui a soumis deux documents d'information technique (ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3). À la 106^e séance, le 8 août 2006, le Conseil a entendu un exposé sur les questions techniques étudiées dans les documents en question. L'exposé a été fait par le secrétariat, aidé de deux experts, MM. James Hein et Charles Morgan. En outre, M. Morgan a présenté au Conseil un rapport sur les résultats préliminaires d'un atelier sur les aspects techniques et économiques de l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, qui s'était déroulé immédiatement avant la douzième session, du 31 juillet au 4 août 2006. À la demande du Conseil, un résumé des recommandations de l'atelier a été publié sous forme de document (ISBA/12/C/7). La délégation de la Fédération de Russie a également formulé une proposition concernant le projet de règlement (ISBA/12/C/6).

45. À l'issue de discussions approfondies sur la manière dont il devrait aborder les questions techniques suscitées par le projet de règlement, le Conseil a décidé que le secrétariat s'emploierait à réviser à nouveau ce projet en tenant compte des conclusions de l'atelier technique, ainsi que des exposés et des propositions qui lui avaient été faits et des débats qu'il avait tenus à la douzième session. Il a été décidé que cette révision devrait permettre de formuler des règlements distincts pour les sulfures polymétalliques et pour les agrégats riches en cobalt. Pendant son examen du projet de règlement révisé, le Conseil a recommandé à la Commission juridique et technique d'accorder la priorité au règlement relatif aux sulfures polymétalliques afin qu'il puisse examiner ce règlement sur le fond en 2007. Pour accélérer le processus, il a été décidé que le projet révisé serait communiqué aux membres sortants de la Commission juridique et technique avant le 31 décembre 2006 afin qu'ils puissent formuler leurs observations, après quoi le projet serait communiqué aux États Membres. La prochaine Commission juridique et technique examinerait ensuite le projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltifères et le soumettrait au Conseil, pour examen, en 2008.

46. Répondant à l'invitation du Conseil, le secrétariat a élaboré, en octobre 2006, un projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques, qui a été diffusé aux membres sortants de la Commission juridique et technique pour qu'ils formulent des observations d'ici au 31 décembre 2006, ce que trois d'entre eux ont fait. Sur la base de ces observations, le secrétariat a rédigé une note explicative à laquelle était joint le projet révisé de règlement relatif aux sulfures polymétalliques, pour examen par le Conseil en 2007 (ISBA/13/C/WP.1).

47. Toujours en réponse à l'invitation du Conseil, le secrétariat a élaboré le texte révisé du règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/13/LTC/WP.1*), à partir du document ISBA/10/C/WP.1/Rev.1 et des modifications d'ordre technique recommandées lors des travaux de l'atelier de 2006 sur les aspects techniques et économiques de l'exploitation de ces ressources.

48. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 39, la Commission juridique et technique a publié en 2001 des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation de l'impact éventuel de l'exploration des nodules polymétalliques sur l'environnement dans la Zone. Ces recommandations, formulées à l'issue d'un atelier international tenu en 1998, fixent la marche à suivre par les contractants pour obtenir des données de référence et, en particulier, pour surveiller la zone d'exploration pendant et après toute activité susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement; elles insistent également sur le fait qu'il faut normaliser les règles de présentation des rapports et d'analyse des données.

49. En 2001, l'Autorité a organisé un atelier international sur la normalisation des données et de l'information relatives à l'environnement dont sont notamment issues les recommandations suivantes : l'Autorité devrait établir une base de données communes regroupant les bases de données des contractants et des non-contractants, et la publier sur Internet; il faudrait procéder à une normalisation taxonomique des espèces identifiées afin de s'assurer que les espèces sont bien identifiées de la même façon durant les diverses analyses taxonomiques des échantillons prélevés par les différents contractants, dans des endroits différents et à des dates différentes; il conviendra de procéder à des échanges d'océanographes pour leur permettre de comparer et de normaliser les procédures appliquées sur le terrain, et mener en coopération des campagnes océanographiques permettant des échanges d'échantillons, de techniques et de protocoles de recherche. À la dixième session, en 2004, la Commission juridique et technique a examiné les conclusions de l'atelier, dans le but de formuler à l'intention des contractants une autre série de recommandations sur les normes applicables à la collecte et à la soumission de données environnementales. La Commission a estimé que, puisque la teneur des travaux de l'atelier était publique, et à la lumière du travail entrepris par les contractants, il était prématuré à ce stade de formuler d'autres recommandations. Toutefois, elle suivrait de près, en tant que de besoin, la question de la normalisation des données.

C. Évaluation continue des données disponibles sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques

50. Dans le programme de travail pour la période 2005-2007, figurent l'élaboration de la base de données centrale de l'Autorité et l'établissement d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton.

1. Base de données centrale

51. La base de données centrale a pour objet de recueillir et de centraliser toutes les données et informations disponibles sur les ressources minérales marines, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, pour permettre à l'Autorité, par une présentation uniforme des données, de rapprocher et d'évaluer les données et informations émanant de différentes sources et d'en tirer des conclusions. On a commencé à mettre au point cette base de données en 2000. Le travail accompli lors de la phase de lancement est décrit dans le rapport du Secrétaire général à la dixième session (ISBA/10/A/3, par. 139 à 141).

52. S'il est vrai que des progrès considérables ont été accomplis au cours des trois dernières années dans la mise au point des paramètres de la base de données centrale, à long terme, le

succès de la base dépendra de l'adéquation et de l'utilité de ses données. Or, c'est là que le bât blesse car les données et informations publiques pertinentes et, en particulier, les données concernant les écosystèmes associés aux ressources minérales des fonds marins font défaut, sans compter qu'il faudrait mettre au point une taxonomie type et normaliser certaines catégories de données environnementales et géologiques. Pour remédier à toutes ces insuffisances, l'Autorité devrait collaborer avec les milieux scientifiques et instituts de recherche pour leur faire connaître ses besoins scientifiques fondamentaux et donner ainsi de nouvelles orientations à la recherche tout en favorisant un travail de normalisation dans les domaines où cela est nécessaire.

53. Dans le cadre du programme de travail pour 2008-2010, le secrétariat continuera d'enrichir la base de données centrale de l'Autorité et mettra au point des produits qui donnent une meilleure idée des ressources susceptibles d'exister dans la Zone et qui tiennent compte du processus mis en œuvre par l'Autorité pour constituer des réserves de métaux à partir des ressources minérales de la Zone. À cet égard, la structure de la base de données sera adaptée de manière à regrouper les données et informations par type de ressource – nodules polymétalliques, sulfures polymétalliques et encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. S'agissant des nodules polymétalliques, on demandera aux contractants de fournir des données environnementales supplémentaires, en particulier des données tirées de leurs rapports annuels et de leurs rapports sur la restitution des secteurs d'activités préliminaires. On s'efforcera également d'obtenir d'eux les données figurant dans leurs archives. À terme, le but recherché est d'avoir une base de données centrale mettant à disposition des informations spatiales et des cartes thématiques tirées des données portant sur les ressources disponibles, des données bathymétriques, des données sur les monts sous-marins, les zones de fracture, les arêtes, les fossés et les systèmes d'événements hydrothermaux, et des données biologiques et environnementales recueillies dans les zones présentant un intérêt commercial pour chacune des trois ressources présentes dans la Zone.

54. La compilation de bases de données environnementales sur les nodules polymétalliques se trouve facilitée par le grand nombre de données accumulées au cours de plusieurs années de prospection, ce qui n'est pas le cas des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, pour lesquels, faute de données d'échantillonnage et d'analyse détaillées, d'une part, on sait très peu des caractéristiques physiques, géochimiques et biologiques des sites potentiels d'exploration de ces ressources et, d'autre part, on n'a presque pas de données de référence sur lesquelles se fonder. Il faudra vraisemblablement du temps et la coopération avec les instituts internationaux de recherche marine compétents avant que les bases de données environnementales nécessaires soient constituées. Pour la période 2008-2010, le secrétariat propose de commencer à mettre en place des bases de données biologiques sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères dans les régions présentant un intérêt commercial à partir des données relevant du domaine public et par le biais de la collaboration. Il est ainsi proposé de rencontrer les responsables du projet ChEss¹ et du groupe InterRidge² pour faire éventuellement appel à eux en vue de réunir une partie des données et des informations requises. Les bases ainsi constituées comporteront, dans toute la mesure possible, des informations sur l'occurrence des espèces et sur les ressources génétiques, complétées, au besoin, par d'autres données environnementales intéressantes.

¹ Le projet ChEss est une étude menée à l'échelle mondiale pour définir et expliquer la diversité, la distribution et l'abondance des espèces des événements hydrothermaux, des suintements froids et d'autres écosystèmes chimiosynthétiques; s'insérant dans le cadre de l'initiative du *Census of Marine Life* (CoML – Centre d'études de la vie marine), le projet est dirigé par le Centre océanographique national de Southampton (Royaume-Uni).

² Voir <http://interridge.whoi.edu/>

2. Modèle géologique pour la Zone de Clarion-Clipperton

55. Le projet de modèle géologique pour la Zone de Clarion-Clipperton a pour but d'élaborer un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques de la Zone de Clarion-Clipperton ainsi qu'un guide à l'intention du prospecteur afin de réduire l'incertitude qui entache l'évaluation des ressources présentes dans ces gisements. La genèse du projet est décrite dans le rapport du Secrétaire général à la dixième session (ISBA/10/A/3, par. 116 à 122). Les contours du projet et son programme de travail sur trois à quatre ans ont été définis lors d'un atelier tenu à Nadi (Fidji) en mai 2003. Le travail a commencé peu de temps après, ce qui a supposé de réunir progressivement les données et les informations disponibles et de mettre au point et de tester avec l'aide de consultants les divers éléments du modèle, y compris des ensembles de données indirectes et d'algorithmes mathématiques permettant de prévoir l'abondance des nodules ou leur teneur, quel que soit leur emplacement dans la Zone de Clarion-Clipperton.

56. À la douzième session de l'Autorité, en 2006, la Commission juridique et technique a été informée des progrès réalisés concernant le modèle géologique. Elle a ainsi appris que l'évaluation des ressources des gisements de nodules polymétalliques étaient terminés. L'utilisation de la chlorophylle pour la prévision de l'abondance de nodules avait donné des résultats encourageants. En outre, les consultants avaient présenté des rapports préliminaires sur la bathymétrie, la tectonique, le volcanisme, la profondeur de compensation des carbonates et la zone du minimum d'oxygène.

57. À la réunion à mi-projet sur le modèle géologique tenue au Centre Est-Ouest à Hawaii (États-Unis d'Amérique) en octobre 2006, on a constaté que le retard pris dans l'assimilation des données de sources diverses avait eu des répercussions sur l'accomplissement de certaines des tâches, en particulier celles relatives aux types de sédiments favorables. On a donc décidé de convoquer un atelier conjoint consacré à cette question, auquel devaient assister des consultants de la France, de la République de Corée, de la COMRA et de l'IOM. Malgré ce retard, il a été convenu que tous les résultats des travaux seraient soumis aux pairs, pour examen critique, en septembre 2007. La version définitive du modèle, qui tiendra compte des suggestions des pairs et des examens internes, sera disponible d'ici à la fin de 2007. Il est proposé de présenter les résultats finals du projet (y compris le guide à l'usage des prospecteurs et le modèle géologique) à l'occasion d'un atelier international qui sera convoqué avant la quatorzième session, en 2008.

58. Dans le cadre du programme de travail pour la période 2008-2010, le secrétariat propose d'entamer l'élaboration d'un modèle analogue pour les gisements de nodules polymétalliques dans le bassin central de l'océan Indien. Dans un premier temps, le secrétariat réunira des spécialistes des ressources du bassin et des concepteurs de modèles afin d'examiner les divers éléments à prendre en compte dans l'élaboration du modèle et de mettre au point un programme de travail. Puis, le secrétariat établira une version préliminaire du plan du projet et un cahier de charges détaillé pour l'exécution du programme de travail.

D. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

59. En vertu des articles 143 et 145 de la Convention, l'Autorité est chargée de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et d'en publier les résultats. Elle doit aussi protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir ces activités. À cet égard, elle tient à souligner que, malgré les nombreux travaux de recherche fondamentale et appliquée menés à bien ou en cours, il est généralement admis que l'état actuel des connaissances et de la compréhension de l'écologie des grands fonds marins ne permet pas encore d'évaluer de manière fiable les risques d'une exploitation à grande échelle des ressources qui s'y trouvent, en particulier dans le cas des sulfures polymétalliques et des encroûtements

cobaltifères. Pour bien gérer la Zone, il faut la connaître. Les seuls moyens dont l'Autorité dispose pour mieux connaître la Zone sont les résultats des travaux de recherche scientifique marine générale et appliquée et la prospection et l'exploration des ressources minérales.

60. Les contractants actuels ont beaucoup appris de la prospection et de l'exploration des nodules polymétalliques. Il faut toutefois se rappeler que l'essentiel de leur travail n'est pas une vaste entreprise scientifique visant à aider la communauté internationale à gérer les effets de l'exploration et de l'exploitation mais une entreprise commerciale d'extraction des nodules polymétalliques des profondeurs abyssales. Pour pouvoir gérer à l'avenir les effets de l'exploitation des ressources minérales de la Zone et éviter ainsi de graves détériorations du milieu marin, l'Autorité devra mieux connaître l'état et la vulnérabilité de celui-ci dans les régions où se trouvent ces ressources. Elle devra notamment connaître les conditions de référence de ces zones, leur variabilité naturelle et l'incidence de l'exploration et de l'extraction.

61. Pour pouvoir commencer rapidement et concrètement à exercer les responsabilités que la Convention lui confère et s'acquitter des diverses missions dont la charge le paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, et en particulier ses alinéas f) à j), l'Autorité a organisé une série d'ateliers, de séminaires et de réunions d'experts. Dans tous ces ateliers, elle a cherché avant tout à mieux connaître les ressources minérales de la zone internationale des fonds marins et du milieu où elles se trouvent pour pouvoir mieux gérer les effets de l'exploration et de l'exploitation sur l'environnement. À chaque fois on n'a eu de cesse de souligner que les chercheurs devaient coopérer et coordonner leurs activités, de sorte que, dans le cadre de la promotion de la recherche scientifique marine, l'Autorité s'est aussi efforcée de stimuler la collaboration internationale par des projets contribuant à gérer les effets de l'exploitation minière des grands fonds marins et d'autres activités de cet ordre.

62. L'Autorité a aussi pris l'habitude d'organiser pour les représentants de ses membres présents à Kingston des réunions techniques sur des questions liées aux travaux du Conseil et de l'Assemblée. Ainsi, à sa huitième session en 2002, elle a invité des experts à un séminaire d'une journée pour faire le point des connaissances sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères ainsi que sur les perspectives en la matière. À la douzième session en 2006, une séance d'information similaire a été tenue pour aider le Conseil à mieux traiter les questions de la taille des zones attribuées pour l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. Ces réunions, qui permettent aux représentants de mieux comprendre les questions très techniques si importantes pour les travaux de l'Autorité, sont très appréciées.

1. Ateliers techniques

63. Depuis 1998, l'Autorité organise des ateliers et des séminaires sur des sujets précis liés à l'exploitation minière des fonds marins, auxquels participent des scientifiques, des experts et des chercheurs de renommée mondiale, des membres de la Commission juridique et technique, ainsi que des représentants des contractants, de l'industrie minière en mer et des États membres. Grâce à ces ateliers techniques, l'Autorité recueille les vues d'éminents spécialistes de la protection du milieu marin et d'autres sujets qui l'intéressent, et prend connaissance des derniers résultats des recherches scientifiques marines sur la question. Depuis 1998, neuf ateliers ont été organisés sur les thèmes suivants :

- a) Élaboration de directives visant à évaluer les répercussions écologiques de l'exploration des nodules polymétalliques (Sanya, Chine, 1998);
- b) Technologies proposées pour l'exploitation minière des nodules polymétalliques dans les grands fonds marins (Kingston, 1999);

- c) Ressources minérales de la Zone autres que les nodules polymétalliques (Kingston, 2000);
- d) Normalisation des données et de l'information relatives à l'environnement (Kingston, 2001);
- e) Perspectives de collaboration internationale dans le domaine de la recherche scientifique marine en vue de mieux connaître le milieu des grands fonds marins (Kingston, 2002);
- f) Élaboration d'un modèle géologique pour la zone de Clarion-Clipperton (Nadi, Fidji, 2003);
- g) Les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères, leur milieu et les principes de l'élaboration de profils écologiques témoins et d'un programme de surveillance de l'exploration et de l'extraction minière (Kingston, 2004);
- h) Encroûtements cobaltifères, diversité et modèles de répartition de la faune des monts sous-marins (Kingston, 2006);
- i) Aspects techniques et économiques de l'exploitation des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères (Kingston, 2006).

64. Les actes des ateliers sont publiés sur papier et sur le site Web de l'autorité. La communauté scientifique les considère de plus en plus comme des publications de référence dans le domaine spécialisé de l'exploitation des fonds marins.

65. Ces dernières années, plusieurs contractants ont émis le souhait qu'un atelier soit organisé pour permettre un échange d'idées avec les concepteurs de technologies applicables au milieu marin. Il a donc été proposé d'organiser en 2008 un atelier sur les progrès accomplis dans la conception des techniques d'extraction et de traitement des nodules polymétalliques.

66. Trois nouveaux ateliers internationaux seront organisés dans le cadre du programme de travail pour 2008-2010, le premier consacré à l'examen des résultats du projet de modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton, le deuxième à la définition des modalités de collaboration scientifique en vue de la recherche de gisements de sulfures polymétalliques dans la Zone et à la recherche de sources de financement à cet effet, et le troisième à la normalisation des données et informations sur l'environnement qui figurent dans le code relatif à l'exploration des fonds marins et à l'élaboration de directives pour établir des profils écologiques témoins concernant ces ressources. Le but recherché est d'aider les contractants potentiels à recueillir des données et des informations comparables qui permettront à l'Autorité de mettre en place un programme de suivi cohérent.

2. Collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine

67. La recherche scientifique sur l'environnement des fonds marins est essentielle mais très coûteuse et peu d'États ont les moyens de s'y consacrer. Dès le départ, l'Autorité a estimé que le meilleur moyen d'accroître les connaissances dans ce domaine était d'encourager les États, les institutions scientifiques nationales et les contractants à mener des projets communs d'étude et de recherche. Il serait peu réaliste de ne compter que sur les contractants pour recueillir des données exhaustives car une telle perspective découragerait fortement les contractants potentiels d'entamer des programmes d'exploration des ressources minérales des fonds marins. L'une des principales recommandations de l'atelier organisé par l'Autorité en 1998 a donc été qu'elle devait s'attacher à déterminer avec la communauté scientifique internationale et les contractants les questions critiques qui se prêtaient à une collaboration internationale. Ces études conjointes favoriseraient la coopération et l'économie et seraient rentables pour toutes les parties prenantes.

Par la suite, en 2002, un atelier a été organisé expressément pour déterminer les perspectives de collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine. Cet atelier a donné lieu à l'élaboration du projet Kaplan, décrit ci-dessous, et a suscité des initiatives visant à trouver d'autres formes de collaboration internationale.

Le projet Kaplan

68. Le meilleur exemple de collaboration fructueuse entre l'Autorité et un groupe de chercheurs internationaux et d'institutions internationales à ce jour est le projet Kaplan, qui a vu le jour en janvier 2002 et prendra fin le 30 juin 2007. Il a été financé principalement par le Fonds J. M. Kaplan (d'où son nom), avec une contribution de l'Autorité. Ses objectifs étaient les suivants :

- a) Estimer à l'aide de méthodes modernes d'analyse moléculaire le nombre d'espèces de polychètes, de nématodes et de foraminifères présentes dans deux à trois stations situées à quelque 1 500 kilomètres de distance dans la zone nodulaire du Pacifique;
- b) Évaluer à l'aide de techniques d'analyse moléculaire et morphologiques ultramodernes les niveaux de chevauchement des habitats et, si possible, l'ampleur des flux génétiques, dans des secteurs de 1 000 à 3 000 kilomètres, pour les principales espèces de polychètes, de nématodes et de foraminifères;
- c) Diffuser largement les résultats des recherches dans la communauté scientifique et les milieux miniers et faire à l'Autorité des recommandations précises en vue de réduire les risques que l'activité minière présente pour la diversité biologique.

69. Les principaux chercheurs étaient Craig R. Smith, de l'Université d'Hawaii à Manoa; Gordon Paterson, John Lamshead et Adrian Glover du Musée d'histoire naturelle de Londres; Alex Rogers, de la Société zoologique de Londres; Andy Gooday, du Centre océanographique de Southampton (Royaume-Uni); Hiroshi Katazato, de la *Japan Agency for Marine-Earth Science and Technology* (JAMSTEC) (organisme japonais pour les sciences et technologies géologiques et océaniques); et Myriam Sibuet, Joëlle Galeron et Lenaïck Menot, de l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, France). Le rapport final sera publié.

70. Dans leur rapport, les chercheurs ont répondu aux questions suivantes :

- a) Quels sont les niveaux de diversité des foraminifères, des nématodes et des polychètes sur les trois sites (est, centre et ouest) de la zone Clarion-Clipperton étudiés dans le cadre du projet?
- b) Y a-t-il des éléments indiquant la présence d'une faune abyssale particulière à cette région?
- c) Quels sont les niveaux de chevauchement des habitats (et l'ampleur des flux génétiques) des espèces sur les sites étudiés?
- d) Quelles sont les implications pour l'Autorité et les recommandations à lui faire pour la gestion de l'exploitation minière des nodules et la création de zones marines protégées?

71. S'agissant des niveaux de diversité, les chercheurs ont constaté sur les trois sites un niveau étonnamment élevé de diversité biologique pour les trois groupes d'animaux vivant dans les sédiments. D'après les analyses morphologiques, il y a au moins 252 espèces de foraminifères sur le site de l'est et 180 sur le site du centre, dont la plupart étaient inconnues des scientifiques

et semblent ne pas exister ailleurs. Sur la base du nombre limité d'échantillons analysés à ce jour, ils estiment en outre que le nombre total des espèces de foraminifères, de nématodes et de polychètes vivant dans les sédiments sur un seul des sites (qui ne représentent qu'une partie de la faune) pourrait facilement dépasser le millier.

72. S'agissant de la deuxième question, les chercheurs soulignent que les résultats des analyses effectuées sur l'ensemble de la faune révèlent la présence d'une faune abyssale caractéristique : l'abysse n'est donc pas un puits où s'entassent des individus non reproducteurs provenant des marges continentales. Ils ont aussi constaté que plusieurs centaines d'espèces de foraminifères identifiées dans les échantillons semblaient ne se trouver que dans l'abysse ou en étaient caractéristiques. Ils concluent que l'abysse abrite une faune diversifiée qui s'y est adaptée et diffère de celle des marges continentales. Il est donc peu probable que la plupart des espèces se trouvant dans l'abysse puissent échapper à l'extinction du fait de la présence d'autres populations à plusieurs milliers de kilomètres de là, à moindre profondeur, sur les marges continentales.

73. S'agissant des niveaux de chevauchement des habitats et de l'ampleur des flux génétiques, les chercheurs estiment que les données de l'étude restent limitées par la taille relativement faible des échantillons et le caractère incomplet des comparaisons. Ils mettent donc en garde contre toute conclusion hâtive, mais estiment qu'il y a des indications claires que la structure des communautés de foraminifères et de polychètes diffère considérablement dans les secteurs de 1 000 à 3 000 kilomètres de la zone Clarion-Clipperton.

74. Enfin, pour ce qui est des implications de ces conclusions pour l'Autorité et des recommandations à lui adresser concernant la gestion de l'exploitation minière des nodules et la création de zones protégées, le groupe de chercheurs a déclaré ce qui suit :

« Toute recommandation faite à l'Autorité à ce stade doit être considérée comme préliminaire et assortie du principe de précaution (notre connaissance des niveaux de diversité biologique, de la distribution des espèces et des flux génétiques dans la zone Clarion-Clipperton étant encore très limitée, mieux vaut nous montrer trop prudents en matière de protection de l'environnement). Il est clair que l'abysse présente de nouveaux taxons et des particularités sur le plan de l'évolution. On ne peut donc pas compter préserver la diversité biologique des abysses en ne protégeant que les marges océaniques. En outre, il ressort clairement de nos recherches que la zone Clarion-Clipperton n'est pas un habitat homogène abritant une seule biocénose. Les espèces se succèdent et la structure de la communauté varie considérablement sur des distances de 1 000 kilomètres ou moins (inférieures à la distance entre les sites E et C sur la figure 1). Les zones marines protégées destinées à préserver la biodiversité des effets de l'extraction des nodules dans la zone Clarion-Clipperton doivent donc répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles doivent être créées en plusieurs endroits de la zone Clarion-Clipperton. Il faut à tout le moins de vastes zones marines protégées dans les régions des sites de l'est, du centre et de l'ouest.
- Compte tenu des fortes variations de productivité et de structure de la biocénose en fonction de la latitude dans le Pacifique équatorial (Smith et coll., 1997; Smith et Demopoulos, 2003; Hannides et Smith, 2003), elles doivent couvrir toute la largeur de la zone Clarion-Clipperton, c'est-à-dire du 7e au 17e degré de latitude Nord.
- Elles doivent être suffisamment vastes pour englober les grandes zones où sont représentés tous les types connus d'habitat benthique de la zone Clarion-

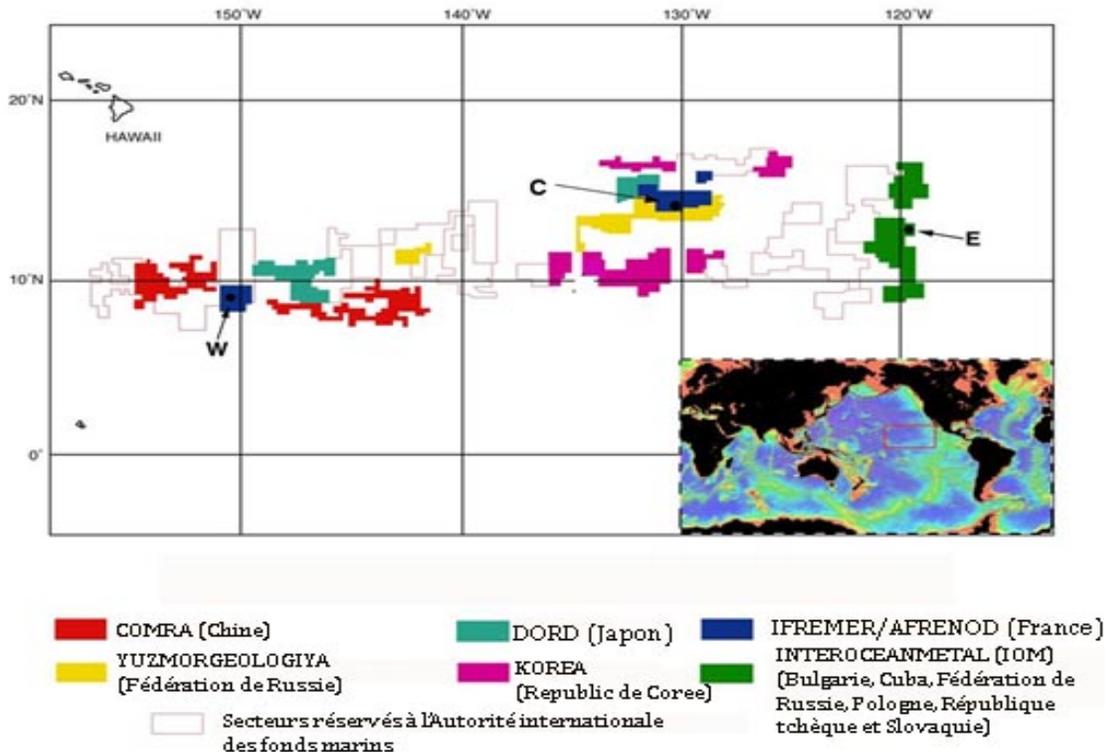
Clipperton : collines abyssales avec ou sans nodules, crêtes rocheuses et monts sous-marins s'élevant plus ou moins haut par rapport aux fonds marins.

- Chacune doit être suffisamment vaste pour que la plus grande partie de sa surface soit à l'abri des effets directs et indirects des activités d'extraction des nodules, et notamment de ceux du panache de sédiments sur la colonne d'eau et sur le fond marin.

Puisque les processus benthiques et la structure de la biocénose de la zone Clarion-Clipperton (biomasse, taux de croissance, diversité biologique et composition des espèces) dépendent fortement des processus de la colonne d'eau (tels que la production primaire et le rejet de carbone organique), l'idéal serait que, pour chaque zone marine protégée, on contrôle les activités humaines majeures, depuis les fonds abyssaux jusqu'à la surface de l'océan (extraction, exploitation d'énergie, élimination des déchets et pêche commerciale).»

75. Enfin, les chercheurs ont souligné que la base de données sur la diversité biologique et la dispersion des espèces dans la zone Clarion-Clipperton sur laquelle ils fondaient leurs recommandations, même si elle s'étoffait rapidement, restait limitée, d'où la nécessité d'appliquer le principe de précaution.

Figure 1 Secteurs d'exploration des nodules polymétalliques attribués aux investisseurs pionniers dans le Pacifique



La région présentant le plus grand intérêt commercial dans la province à nodules de l'océan Pacifique est représentée par un rectangle dans le cartouche en bas à droite. Les sites où les échantillons furent collectés durant le projet Kaplan sont indiqués par les lettres E, C et W (respectivement les sites du projet Kaplan qui se trouvent à l'est, au centre et à l'ouest). Le site 'E' est situé dans le secteur d'exploration d'IOM par environ 15° de latitude nord et 119° de longitude ouest (profondeur = 3990-4096 m) ; le site 'C' est situé à

l'est du secteur d'exploration d'IFREMER par environ 14° 5' de latitude nord et 130° 5' de longitude ouest (profondeur = 4997-5054 m) ; et le site 'W' est situé à l'ouest du secteur d'exploration d'IFREMER par 9° 33' de latitude nord et 150° 0.5' de longitude ouest (profondeur = 5043-5059 m).

Collaboration future

76. Les ateliers organisés par l'Autorité et l'expérience acquise pendant le projet Kaplan ont ouvert d'autres perspectives de collaboration, notamment une étude sur la faune des événements hydrothermaux avec le *Census for Marine Life* (Programme de recensement de la vie marine) et une autre sur les dépôts inactifs de sulfures avec les chercheurs participant au programme d'exploration de la société Nautilus Minerals dans les eaux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui seront étudiées plus en détail durant la période 2008-2010. Si elles suscitent un intérêt et des engagements, l'Autorité organisera un atelier pour en déterminer les modalités et les sources de financement.

E. Informations et données

77. La collecte de renseignements et la constitution et le développement de bases de données scientifiques et techniques continueront d'être l'une des activités principales de l'Autorité. Le rôle de la base de données centrale dans l'évaluation des données disponibles concernant la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques a déjà été mentionné (voir plus haut par. 51 à 54). La présente section dresse l'état de certaines des bases de données spécifiques créées par le Secrétariat dans le cadre de la base de données centrale.

78. Le programme de travail pour 2005-2007 chargeait le Secrétariat d'établir des bases de données environnementales sur les régions riches en nodules polymétalliques les mieux connues de la zone Clarion-Clipperton et du bassin central de l'océan Indien. Ces bases de données devaient aider l'Autorité à réglementer les activités des contractants du point de vue de la protection de l'environnement et à bien gérer les effets de l'extraction des nodules polymétalliques sur l'environnement, une fois celle-ci commencée. Elles devaient comprendre des données benthiques et biologiques sur la zone de fracture Clarion-Clipperton et le bassin central de l'océan Indien, et des données sur la profondeur de compensation des carbonates, la zone du minimum d'oxygène, le carbone organique, la sédimentation, la bioturbation et les courants océaniques.

79. Entre 2005 et 2007, on a établi une carte de la zone nodulaire de la zone Clarion-Clipperton indiquant tous les sites d'échantillonnage benthique et biologique relevant du domaine public. En outre, dans le cadre du projet de modèle géologique des ressources en nodules polymétalliques de la zone Clarion-Clipperton (voir plus haut par. 55 à 58), on a recueilli des données et des renseignements pour constituer une base de données sur la profondeur de compensation des carbonates et la zone du minimum d'oxygène dans ce secteur. On a aussi dressé une carte sédimentologique fondée sur les données relevant du domaine public et sur les données et indications fournies par les experts des contractants. En outre, l'Autorité a organisé deux ateliers internationaux concernant l'environnement des dépôts d'encroûtements cobaltifères et des sulfures polymétalliques, en 2004 (Les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères, leur milieu et les principes de l'élaboration de profils écologiques témoins et d'un programme de surveillance de l'exploration et de l'extraction minière); et en 2006 (Encroûtements cobaltifères, diversité et modèles de répartition de la faune des monts sous-marins). Ce dernier a été organisé en collaboration avec plusieurs programmes internationaux de recherche et organisations actives dans ce domaine (voir plus haut par. 63).

80. Le Secrétariat a aussi pratiquement achevé la base de données bibliographique sur les ressources en nodules polymétalliques, qui contient des articles provenant de 456 périodiques, le

plus ancien datant de 1878 et le plus récent de 2005. Elle présente aussi une analyse des tendances des publications, des chercheurs les plus publiés et de leurs domaines de publication. La plupart des publications portent sur la géologie et la géochimie. Depuis qu'elle se trouve dans la base de données centrale, elle a été consultée entre autres depuis l'Australie, la Chine, les États-Unis, la France, le Kenya, la Jamaïque, la République tchèque et le Royaume-Uni.

81. Durant la période 2008-2010, le Secrétariat continuera de développer ses bases de données environnementales concernant les trois types de ressources minérales auxquelles l'Autorité s'intéresse : les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères. S'agissant des nodules polymétalliques, le Secrétariat continuera de réunir avec l'aide des contractants et des experts les données publiques et privées disponibles et de les introduire dans les bases de données. À cette fin, il organisera des réunions d'experts des domaines pertinents et mettra en place avec les contractants et d'autres entités privées une coopération portant sur l'échange de données et l'établissement de protocoles de collecte des données. Ses efforts viseront en priorité la zone Clarion-Clipperton et le bassin central de l'océan Indien mais les données relevant du domaine public seront aussi recueillies pour d'autres zones telles que le bassin du Pérou. Il pourra ainsi établir des bases de données bibliographiques accessibles sur le Web et une base de données environnementales reliée aux bases de données des contractants et des non-contractants. Il publiera aussi des notes d'information et présentera à l'Autorité et à ses organes des rapports périodiques sur ces bases de données.

82. Le Secrétariat a considérablement renforcé sa capacité de fournir les produits prévus dans le programme de travail précédent et dans celui en cours en recrutant un spécialiste de l'information géographique. Depuis lors, un système d'information géographique a été choisi et le logiciel a été transféré sur le serveur Web de l'Autorité après un essai de réception portant sur les fonctions et l'architecture du système. En outre, l'introduction d'un nouveau logiciel ultramoderne de cartographie numérique ArcGIS, recommandé en tant que norme par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géospatiale a permis d'améliorer la présentation cartographique et les capacités d'analyse. Ces améliorations permettront de réaliser une grande partie des activités cartographiques et des applications du Système d'information géographique, telles que l'atlas numérique envisagé dans le programme de travail pour 2005-2007.

XI. CONCLUSIONS

83. Au cours des trois prochaines années, comme lors des trois années écoulées, l'Autorité s'attachera en priorité à mener les travaux scientifiques et techniques nécessaires pour s'acquitter des tâches que lui confie la Convention et l'Accord d'application de 1994, et en particulier à favoriser une meilleure compréhension des conséquences écologiques que pourrait avoir l'exploitation des grands fonds marins. S'appuyant sur le succès des ateliers et séminaires scientifiques internationaux organisés par cette dernière, le Secrétariat cherchera à élargir les possibilités de collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine. Il s'emploiera aussi à mieux diffuser les résultats des recherches scientifiques en développant la base de données centrale et le site Web de l'Autorité. Il continuera aussi de suivre l'évolution des tendances dans les domaines de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales du plateau continental au-delà des 200 miles marins, compte tenu des dispositions de l'article 82, par. 4, de la Convention.

84. Aux termes de l'article 154 de la Convention, l'Assemblée procède tous les cinq ans à « un examen général et systématique de la manière dont le régime international de la Zone [...] a fonctionné dans la pratique » et, à la lumière de cet examen, elle peut prendre ou recommander à d'autres organes de prendre « des mesures conformes aux dispositions et procédures prévues dans la partie XI de la Convention et les annexes qui s'y rapportent et permettant d'améliorer le fonctionnement du régime. Lors de la sixième session de l'Autorité en

juillet 2000, l'Assemblée a effectué son premier examen quinquennal sur la base du rapport du Secrétaire général (ISBA/6/A/8) parallèlement à l'examen du rapport annuel du Secrétaire général. Dans son rapport, le Secrétaire général a souligné que, compte tenu du peu d'expérience de l'application du régime qu'avait l'Autorité, il était prématuré que l'Assemblée prenne ou recommande de prendre quelque mesure que ce soit. L'Assemblée a souscrit à cet avis. Lors du deuxième examen quinquennal en 2005, l'Assemblée, se fondant sur un autre rapport annuel du Secrétaire général (ISBA/10/A/3), a de nouveau jugé qu'il n'était pas nécessaire de prendre ou de recommander de prendre quelque mesure que ce soit. Le prochain examen, qui doit avoir lieu en 2010, coïncidera avec la fin du programme de travail pour 2008-2010.

85. En cette année qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature, plus des trois quarts des États Membres de l'ONU sont aussi membres de l'Autorité et l'objectif d'une participation universelle est en bonne voie d'être atteint. Cependant, comme le souligne plus haut le paragraphe 5, l'un des problèmes récurrents soulignés par l'Autorité est le faible taux de participation à l'Assemblée. C'est un problème grave, qui nuit à la réputation et à la crédibilité de l'Autorité. Ces dernières années, des efforts considérables ont été déployés pour rationaliser les réunions de l'Assemblée en diminuant leur durée et leur fréquence, mais ils n'ont pas eu l'effet escompté sur le niveau de participation, qui reste inchangé. À mesure que croît le nombre de membres de l'Autorité, le quorum devient de plus en plus difficile à atteindre.

ISBA/13/A/3- Rapport de la Commission des finances ISBA/13/C/5

Date : 16 juillet 2007

1. Lors de la treizième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu trois séances, les 12 et 13 juillet 2007. La présidence a d'abord été assumée par Neeru Chadha, pour le point 1 de l'ordre du jour, puis par Hasjim Djalal pour le reste des réunions de la Commission. L'Ambassadeur Djalal et M^{me} Neeru Chadha ont respectivement assumé la présidence et la vice-présidence de la Commission à l'occasion de la treizième session.

I. ORDRE DU JOUR

2. La Commission a adopté son ordre du jour (voir ISBA/13/FC/L.1), en faisant observer qu'au titre du point intitulé « Questions diverses » aurait lieu un débat portant sur la contribution de nouveaux membres au budget d'administration de l'Autorité, sur le mandat du Secrétaire général, sur l'estimation du coût de la réunion intersessions de la Commission juridique et technique et sur l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public par l'Autorité, compte tenu du fait qu'il était proposé qu'elles soient adoptées par le système des Nations Unies en 2010.

II. MANDAT, DIRECTIVES ET PROCÉDURES DU FONDS DE DOTATION DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

3. La Commission a examiné le document ISBA/13/FC/1 intitulé « Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins : mandat, principes directeurs et procédures », établi par le secrétariat en réponse à la demande formulée par l'Assemblée, à sa douzième session, dans sa résolution ISBA/12/A/11, du 16 août 2006. À l'issue de son examen, elle a émis des

recommandations afin que des adaptations soient apportées au document. Le Secrétaire général a fourni à la Commission un document révisé où les adaptations demandées avaient été incorporées.

4. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée d'approuver le mandat, les principes directeurs et les procédures du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins, que l'on trouvera en annexe au présent rapport.

III. ÉTAT DU FONDS DE DOTATION DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

5. La Commission a pris note que le solde du Fonds de dotation s'établissait à 2 750 523 dollars des États-Unis au 30 juin 2007.

IV. ÉTAT DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

6. La Commission a pris note que le solde du Fonds de contributions volontaires s'établissait à 65 537 dollars des États-Unis au 30 juin 2007.

7. La Commission a recommandé que soit considérée comme une contribution au Fonds l'avance d'un montant de 135 000 dollars versée au Fonds de contributions volontaires, qui avait été prélevée, depuis la création du Fonds, sur les droits versés par les investisseurs pionniers enregistrés, conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

V. RAPPORT D'AUDIT SUR LES FINANCES DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS POUR 2006

8. La Commission a examiné le rapport de Deloitte and Touche sur la vérification des comptes de l'Autorité pour 2006. Il a été souligné que les rapports de vérification des comptes devraient être présentés sous la forme indiquée au paragraphe 5 de l'annexe du Règlement financier de l'Autorité. La Commission a pris note du rapport et de l'opinion des vérificateurs selon laquelle les états financiers reflétaient de manière exacte, à tous égards, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2006, ses résultats financiers, ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice clos, conformément aux normes comptables d'usage.

VI. DÉSIGNATION D'UN VÉRIFICATEUR DES COMPTES INDÉPENDANT

9. La Commission a examiné la question de la désignation d'un vérificateur des comptes pour 2007 et 2008. Elle a analysé les offres faites à ce sujet par Ernst and Young, KPMG, Deloitte and Touche et Pricewaterhouse Coopers. Après avoir débattu des mérites des quatre offres en présence, des honoraires similaires étant demandés, la Commission a de nouveau choisi Deloitte and Touche pour vérifier les comptes de 2007 et de 2008.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A. Nouveaux membres

10. La Commission a examiné le document ISBA/13/FC/3 intitulé « Nouveaux membres pour 2007 ».

11. La Commission a recommandé que le Bélarus, le Lesotho, le Maroc, Moldavie, le Monténégro et Nioué, qui étaient devenus membres de l'Autorité en 2006 et en 2007, versent les

montants indiqués ci-après au titre de leurs contributions au budget d'administration de l'Autorité pour 2006 et 2007 et des avances au Fonds de roulement. Ces montants seraient considérés comme recettes accessoires, en application de l'article 7 du Règlement financier de l'Autorité.

Nouveaux États membres	Date d'admission	Barème de quotes-parts des Nations Unies (pourcentage)		Barème ajusté par l'Autorité (pourcentage)		Contributions au budget d'administration (dollars É.-U.)		Avances au Fonds de roulement
		2006	2007	2006	2007	2006	2007	
Bélarus	1 ^{er} octobre 2006	018	020	0,025	028	253	1 574	31
Lesotho	1 ^{er} juillet 2007		001		010		280	22
Maroc	1 ^{er} juillet 2007		042		059		1 653	130
Moldavie	6 février 2007		001		010		503	39
Monténégro	24 novembre 2006	001	001	0,010	010	41	559	4
Nioué	12 novembre 2006			0,010	010	55	559	6
Total						349	5 128	232

12. La Commission s'est déclarée préoccupée par le montant des contributions non acquittées par les membres au cours des exercices précédents (de 1998 à 2006), montant qui a atteint 302 218 dollars des États-Unis, et a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures qu'il jugeait appropriées pour recouvrer ce montant. La Commission a recommandé à l'Assemblée d'encourager les observateurs qui assistent aux réunions et qui y participent à verser des contributions volontaires au budget de l'Autorité. Elle a également prié le Secrétaire général de demander à la Commission européenne d'envisager d'augmenter sa contribution au budget de l'Autorité.

B. Mandat du Secrétaire général

13. La Commission a examiné le mandat du Secrétaire général. Elle a recommandé que le mandat de quatre ans commence le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection du Secrétaire général pour s'achever le 31 décembre de la quatrième année afin de le faire cadrer avec celui d'autres fonctionnaires de l'Autorité qui occupent des postes pourvus par élections.

C. Estimation du coût d'une réunion intersessions de la Commission juridique et technique

14. La Commission des finances a examiné les incidences financières de la demande de la Commission juridique et technique qui souhaitait tenir une réunion intersessions en 2008 afin de pouvoir mettre la dernière main au projet de réglementation des activités de prospection et d'exploration des encroûtements cobaltifères. Compte tenu des incidences financières, elle a jugé plus prudent à ce stade d'autoriser la Commission juridique et technique à se réunir plus longuement immédiatement avant la quatorzième session, plutôt que d'organiser une réunion distincte.

D. Normes comptables internationales du secteur public

15. La Commission a noté que toutes les entités des Nations Unies avaient prévu d'adopter les Normes comptables internationales du secteur public en 2010 au plus tard.

16. La Commission a prié le Secrétaire général de suivre la mise au point des Normes et de lui faire rapport sur l'état de leur adoption selon les besoins.

Annexe

Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins : mandat, principes directeurs et procédures

[Le texte de l'Annexe n'est pas reproduit ici ; voir l'Annexe au document ISBA/13/A/6.]

ISBA/13/A/6 **Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au mandat, principes directeurs et procédures du Fonds de dotation de l'Autorité**

Date : 19 juillet 2007

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, agissant sur la recommandation de la Commission des finances,

Adopte le mandat, les principes directeurs et les procédures du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente décision,

Encourage tous les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les sociétés et les particuliers à verser des contributions au Fonds de dotation.

112^e séance
19 juillet 2007

Annexe

Mandat, principes directeurs et procédures du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins

I. RAISON D'ÊTRE DU FONDS

1. En vertu du paragraphe 2 de l'article 143 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins favorise et encourage la recherche scientifique marine dans la Zone.

2. Conformément au paragraphe 3 de l'article 143 de la Convention, les États parties favorisent la coopération internationale en matière de recherches scientifiques marines dans la Zone, notamment en veillant à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales, le cas échéant, au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés en vue de : a) renforcer leur potentiel de recherche; b) former leur personnel aux techniques et aux applications de la recherche; et c) favoriser l'emploi de leur personnel qualifié pour les recherches menées dans la Zone.

II. OBJET ET FINALITÉS DU FONDS

3. Le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins (ci-après dénommé le « Fonds ») est créé par le Secrétaire général conformément à la résolution de l'Autorité internationale des fonds marins en date du 16 août 2006 (ISBA/12/A/11) et au Règlement financier de l'Autorité. Seules les recettes du Fonds serviront à la réalisation des buts de celui-ci.

4. Les buts du Fonds consistent à favoriser et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes internationaux de recherche scientifique marine et en créant des possibilités de coopération scientifique et technique internationale, notamment par des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

III. CONTRIBUTIONS AU FONDS

5. Des contributions peuvent être versées au Fonds par l'Autorité, des membres de l'Autorité, d'autres États, les organisations internationales concernées, des institutions universitaires, scientifiques et techniques, des organisations philanthropiques, des sociétés et des particuliers.

6. Le capital initial du Fonds sera constitué par des sommes transférées conformément au paragraphe 3 de la résolution ISBA/12/A/11 du 16 août 2006.

IV. DEMANDES D'AIDE

7. L'aide du Fonds est normalement demandée par un pays en développement membre de l'Autorité, mais le Secrétaire général peut accepter une demande présentée par tout autre pays s'il est convaincu que des scientifiques de pays en développement en bénéficieront.

8. L'objet de l'aide financière sollicitée doit être spécifié. Une aide financière peut être demandée pour les motifs suivants :

- a) Participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine ou de coopération scientifique;
- b) Programmes de formation;
- c) Assistance technique.

9. On trouvera ci-après les indications détaillées à fournir pour chacune de ces rubriques :

a) *Participation aux programmes de recherche scientifique marine ou de coopération scientifique*

À la demande doivent être joints :

- i) Un exposé précis de la nature et des objectifs du programme de recherche scientifique marine;
- ii) Une esquisse de la méthode et des moyens utilisés;
- iii) Le nom de l'institution/des institutions et de la personne/des personnes qui parrainent le projet ou y participent;

- iv) Une déclaration expliquant dans quelle mesure on estime que des particuliers des pays en développement pourront participer au projet et à ses fruits;
- v) Le curriculum vitæ du personnel des pays en développement dont il est proposé qu'il puisse bénéficier de l'aide du Fonds;
- vi) Une indication de la durée du programme de recherche scientifique marine ou de coopération scientifique et de l'endroit où il sera exécuté;
- vii) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée;
- viii) Une déclaration indiquant dans quelle mesure l'activité proposée est conforme aux buts et objectifs du Fonds.

b) *Programmes de formation*

À la demande doivent être joints :

- i) Une indication précise du but de la formation et concernant le poste que la personne ainsi formée devrait occuper par la suite;
- ii) Des informations concernant l'institut de formation, ou l'entité, concerné;
- iii) Un exemplaire du programme des cours;
- iv) Un calendrier du programme de formation;
- v) Le curriculum vitæ des personnes qui seront formées;
- vi) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée;
- vii) Une déclaration du candidat sur ce qu'il attend du programme de formation et la façon dont celui-ci pourrait l'aider à se préparer à sa carrière ou à sa vocation;
- viii) Une déclaration indiquant dans quelle mesure l'activité proposée est conforme aux buts et objectifs du Fonds.

c) *Assistance technique*

À la demande doivent être joints :

- i) Une indication précise de la nature et des objectifs de l'assistance technique, ainsi que de leurs fruits;
- ii) Une esquisse du programme d'assistance technique;
- iii) Le nom de l'institution/des institutions et de la personne/des personnes qui parrainent le projet ou y participent;
- iv) Le curriculum vitæ de tous les consultants qui sont proposés au titre de l'assistance technique;
- v) Un état estimatif détaillé des dépenses pour lesquelles l'aide est demandée;
- vi) Une déclaration indiquant dans quelle mesure l'activité proposée est conforme aux buts et objectifs du Fonds.

V. GÉNÉRALITÉS

10. Le secrétariat de l'Autorité assurera le secrétariat du Fonds.

11. Le secrétariat s'efforcera de passer des accords avec des universités, des institutions scientifiques, des entrepreneurs et autres entités afin de permettre à des chercheurs des pays en développement de participer aux activités de recherche scientifique marine dans la Zone. Ces accords comprendront notamment des clauses tendant à réduire les frais de formation, voire à les supprimer. Le secrétariat publiera périodiquement une liste de ces institutions pour l'information des membres.

VI. COMITÉ CONSULTATIF

12. Le Secrétaire général de l'Autorité nomme un comité consultatif, composé de six à neuf spécialistes du droit de la mer et de l'application de celui-ci, pour un mandat de trois ans aux fins d'évaluer les candidatures et de faire des recommandations pour l'octroi d'une aide par le Fonds. Les membres du Comité sont nommés compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Le Comité se compose des personnes suivantes : a) des représentants permanents de l'Autorité; b) des représentants d'institutions d'enseignement ou d'organisations ayant un caractère international; c) des particuliers associés étroitement aux travaux de l'Autorité. Le Secrétaire général fournit chaque année une liste des membres du Comité consultatif en annexe de son rapport annuel.

13. Le secrétariat de l'Autorité établit une courte liste de candidats et de propositions, et il la soumet au Comité consultatif pour évaluation. Cette liste comporte un résumé de chaque candidature et, le cas échéant, les titres qui militent en faveur de l'octroi d'une aide à chacun des candidats; toute recommandation, le cas échéant, d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental ou d'une institution ou entité; des renseignements (le cas échéant) concernant les moyens, ou l'absence de moyens, devant permettre au candidat de progresser dans sa carrière ou d'acquérir une formation spécialisée ou une expérience; un résumé de la nature et des objectifs du programme de recherche scientifique marine ou de coopération scientifique ou de l'assistance technique à ce titre, et une déclaration de l'intéressé ou du pays en développement concerné relative aux avantages escomptés.

VII. OCTROI D'UNE AIDE

14. Le Secrétaire général accorde l'aide financière du Fonds au vu des recommandations du Comité consultatif et compte tenu des fonds disponibles.

VIII. DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES PROGRAMMES DE FORMATION

15. L'octroi par le Fonds d'une bourse de formation peut couvrir les frais d'inscription, à moins que l'institution ou l'entité participante renonce à ceux-ci, les frais de voyage, les frais de subsistance et de logement et les assurances médicales. Les paiements faits au titre de la subsistance ne doivent financer que les seuls frais de subsistance et sont effectués conformément aux politiques et procédures régissant l'administration des bourses de l'ONU et la formation dispensée par celle-ci.

16. Les bourses ne sont pas accordées, en principe, pour suivre des études universitaires sanctionnées par un diplôme. Les programmes de formation peuvent comprendre, selon que de besoin, une formation générale et une formation spécialisée, ainsi qu'une formation théorique et une formation pratique.

17. Le bénéficiaire d'un stage de formation ou d'une bourse présente à l'issue du programme un rapport succinct concernant l'utilité de celui-ci. La personne chargée de la supervision du programme fournit de son côté un rapport à l'Autorité sur le comportement professionnel du

participant. Le pays en développement qui a proposé le candidat présente également un rapport succinct concernant la mesure dans laquelle le programme a bénéficié à l'intéressé et au pays concernés.

18. Le secrétariat pourrait également tenir un registre des candidats qualifiés venant de pays en développement qui peuvent être proposés pour une formation par des institutions ou entités scientifiques s'occupant directement ou indirectement de recherche scientifique marine. À cet effet, le secrétariat adresse périodiquement aux gouvernements et aux institutions scientifiques des pays en développement des avis les invitant à proposer des candidats qui pourraient bénéficier de possibilités de formation.

IX. COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE LA FOURNITURE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROGRAMMES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE MARINE, DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS À CE SUJET

19. Lorsqu'une aide financière est fournie aux fins de la participation à des programmes de recherche scientifique marine, de la coopération scientifique ou de l'assistance technique, le bénéficiaire de cette aide rend compte au secrétariat de l'utilisation des fonds fournis, des résultats de l'aide accordée et, sous réserve de l'obligation de respecter le caractère confidentiel de tout aspect du programme de recherche, de coopération scientifique ou d'assistance technique concerné que peut exiger l'institution ou l'entité intéressée, des résultats obtenus.

20. Le secrétariat diffusera des informations concernant les résultats des programmes de recherche scientifique marine, de coopération scientifique et d'assistance technique à l'intention des membres de l'Autorité, sous réserve de l'obligation de respecter le caractère confidentiel de tout aspect des résultats que peut exiger l'institution ou l'entité concernée.

X. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

21. Le Secrétaire général établit un rapport annuel sur les activités du Fonds, contenant des précisions sur les contributions versées au Fonds et les décaissements effectués par celui-ci et indiquant la mesure dans laquelle les activités du Fonds sont conformes à son objectif. Ce rapport est présenté à la Commission des finances et à l'Assemblée.

ISBA/13/A/7 Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la treizième session

Date : 19 juillet 2007

1. La treizième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, de la 108^e à la 113^e séance, a eu lieu à Kingston du 9 au 20 juillet 2007.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 108^e séance, le 9 juillet 2007, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa treizième session (ISBA/13/A/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

3. À la 108^e séance, Olufolajimi Modupe Akintola (Nigéria) a été élu Président de l'Assemblée pour la treizième session. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants du Honduras (États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Roumanie (États d'Europe orientale), de la République de Corée (Asie) et des Pays-Bas (États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus Vice-Présidents.

III. NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET RAPPORT DE LA COMMISSION

4. L'Assemblée a élu une Commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 24 de son règlement intérieur. La Commission comprenait les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Chine, Guyane, Japon, Kenya, Malte, Panama et Pologne. La Commission a élu M. Dean Bialek (Australie) à sa présidence. Elle a tenu une séance le 17 juillet 2007.

5. La Commission a examiné les pouvoirs des représentants participant à la treizième session de l'Assemblée. Elle était saisie d'une note du Secrétariat datée du 17 juillet 2007 sur l'état de ces pouvoirs. Son rapport (document ISBA/13/A/4) a été adopté par l'Assemblée à la 113^e séance, le 20 juillet 2007. La décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs est contenue dans le document ISBA/13/A/5.

IV. RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

6. À la 109^e séance, le 12 juillet 2007, le Secrétaire général a présenté son rapport annuel à l'Assemblée (ISBA/13/A/2), en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Après avoir rendu compte des travaux menés par l'Autorité au cours de l'année écoulée, il a passé en revue le programme de travail pour 2005-2007 et présenté le programme de travail proposé pour la période 2008-2010.

7. Le Secrétaire général a précisé que, au 1^{er} mai 2007, on comptait 153 parties à la Convention et 127 parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Il a rappelé aux 26 membres qui sont parties à la Convention mais n'ont pas encore adhéré à l'Accord de 1994, qu'ils devraient ratifier cet Accord, et prié instamment tous les membres de ratifier les deux instruments afin d'atteindre l'objectif d'une participation universelle.

8. Le Secrétaire général a souligné qu'il est important que les membres participent aux travaux de l'Autorité; en raison du problème récurrent de la faible participation aux réunions, où le quorum ne peut donc être atteint, il serait facile, a-t-il dit, de remettre en question les décisions des organes de l'Autorité, même si ces décisions ont été prises par consensus. Il a donc prié les présidents des groupes régionaux de soulever la question au sein de leurs groupes respectifs.

9. Pour ce qui est des travaux de fond de l'Autorité, le Secrétaire général a dit que, au cours de la période 2008-2010, ils porteraient comme précédemment sur des questions scientifiques et techniques afin de permettre à l'Autorité de s'acquitter des fonctions qui lui incombent au titre de la Convention et de l'Accord de 1994, et en particulier de promouvoir une meilleure connaissance des effets potentiels de l'exploitation minière des fonds marins sur l'environnement.

10. Il a annoncé que le Secrétariat utiliserait les résultats des ateliers scientifiques internationaux organisés avec succès par l'Autorité et développerait la collaboration internationale

dans le domaine de la recherche scientifique marine. À la lumière des faits nouveaux survenus dans le secteur des minéraux marins, l'Autorité suivrait de près l'évolution des activités d'exploitation des ressources minérales des fonds marins.

11. Le Secrétaire général a dit que l'Autorité continuerait de s'acquitter de ses fonctions de surveillance concernant les huit contractants et que son rapport sur l'examen quinquennal serait présenté au Conseil. L'Autorité continuerait aussi d'aider le plus possible la Commission juridique et technique, comme elle l'a fait par le biais d'experts ces deux dernières années pour aider la Commission à élaborer les projets de règlements en cours. S'agissant de la taille et de la composition de la Commission juridique et technique et du processus des futures élections, le Secrétaire général a ajouté qu'il serait souhaitable d'adopter un système échelonnant l'élection des membres afin d'assurer la continuité de la Commission. Il a demandé aux membres de réfléchir à la possibilité d'apporter les modifications indiquées dans sa note du 4 juin 2007 (ISBA/13/C/2).

12. Le Secrétaire général a déclaré que deux des activités importantes de l'Autorité étaient la création de la base de données centrale et l'établissement d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton. Le secrétariat étudiera les faits nouveaux relatifs à l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins, comme il est prévu au paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention.

13. Le Secrétaire général a annoncé que trois ateliers internationaux seraient organisés par l'Autorité au cours des trois années à venir : l'un pour examiner les résultats du projet de modèle géologique, un autre sur la collaboration en matière de recherche scientifique marine et le troisième sur la normalisation des données environnementales relatives aux gisements de sulfures polymétalliques dans la Zone.

14. Le Secrétaire général a déclaré que l'Autorité continuerait à travailler avec la communauté scientifique internationale et avec les contractants afin de déterminer les questions susceptibles de faire l'objet d'une collaboration internationale; après ses ateliers, l'Autorité explore actuellement la possibilité de collaborer avec le Census of Marine Life (Centre d'études de la vie marine).

15. Comme par le passé, l'Autorité recueillera des informations et s'emploiera à établir et mettre au point des bases de données de caractère scientifique et technique, y compris des bases de données sur l'environnement qui couvriront les trois ressources minérales étudiées.

16. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée que, au 13 avril 2007, 23 États membres avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité et que, au 13 juin 2007, 23 membres étaient parties au Protocole sur les privilèges et immunités. Il a souligné l'importance du Protocole pour les représentants des États membres qui participent aux réunions, auxquels il assure une protection dans l'exercice de leurs fonctions et pendant leurs déplacements.

17. Le Secrétaire général a déclaré que l'Autorité entretenait des relations de travail satisfaisantes avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi qu'avec d'autres organismes participant aux activités, dont le réseau ONU-Océans et l'Atlas des océans de l'ONU (UN-Atlas). En avril 2007, le Tribunal international du droit de la mer avait tenu un deuxième atelier régional sur son rôle dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer, dans les locaux de l'Autorité, et notamment une session d'information sur les aspects juridiques et techniques des travaux de l'Autorité.

18. Le Secrétaire général a rappelé à l'Assemblée qu'en 2006 l'Autorité avait adopté un budget de 11 782 000 dollars pour l'exercice financier 2007-2008. Au 30 juin 2007, l'Autorité avait reçu 82 % des contributions régulières. Le Secrétaire général a prié les 40 États qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter de leurs contributions. Il a aussi informé l'Assemblée que, pour la période 1998-2006, les arriérés s'élevaient à 302 218 dollars des États-Unis. Il a rappelé aux États membres que, conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer au vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années précédentes.

19. Le Secrétaire général a remercié les membres qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale volontaire, notamment l'Espagne qui a versé récemment 20 018 dollars des États-Unis, et prié les autres membres d'envisager des contributions. S'agissant du Fonds de dotation de l'Autorité, le Secrétaire général a rappelé qu'il avait été créé en 2006 pour promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et offrir des possibilités de formation à des spécialistes scientifiques qualifiés de pays en développement. Il a ajouté que le mandat et le Règlement intérieur du Fonds avaient été soumis à la Commission des finances pour examen au cours de la présente session et que, après avoir été examinés par le Conseil, ils seraient transmis à l'Assemblée qui les examinerait.

20. Le Secrétaire général a rappelé que l'Autorité avait une bibliothèque très complète et un site Web pour les États membres et autres personnes intéressées et que le nombre des demandes de renseignement sur des sujets divers augmentait chaque année. Il a mentionné les publications périodiques de l'Autorité qui comprennent le recueil de décisions, le manuel et les comptes rendus d'atelier. Le site Web a été amélioré récemment de manière à offrir des fonctionnalités accrues aux utilisateurs.

21. À propos du rapport annuel du Secrétaire général, des déclarations ont été faites par les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Espagne, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Viet Nam, ainsi que la délégation de l'ONU qui participe aux débats en qualité d'observateur.

22. Les membres se sont déclarés satisfaits de ce rapport détaillé et ont appuyé les travaux qui ont été menés au cours de la période 2005-2007, travaux dont ils ont estimé qu'il y avait lieu de se féliciter. Une délégation, tout en appréciant le degré de détail des travaux scientifiques du prochain programme triennal, a émis l'opinion que la recherche scientifique marine devrait rester le principal centre d'intérêt de l'Autorité. D'autres délégations ont estimé qu'il convenait de synchroniser ces travaux avec l'adoption des règlements sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt. Le modèle géologique des ressources de nodules polymétalliques dans la Zone de Clarion-Clipperton a suscité un intérêt considérable et plusieurs délégations ont souhaité qu'on établisse aussi un modèle de ces ressources pour le bassin central de l'océan Indien.

23. S'agissant des bases de données environnementales, l'Autorité a été invitée à développer la base de données centrale. Les résultats du projet Kaplan ont été accueillis avec une grande satisfaction et il a été demandé que le rapport final soit disponible pour les débats de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

24. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la bibliothèque de l'Autorité et ont fait l'éloge de son nouveau site Web. Une délégation a demandé que les documents officiels des 10 premières sessions soient mis à disposition sur le site.

25. Pour ce qui est des relations avec le pays hôte, le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Autorité internationale des fonds marins conclut actuellement un accord officiel avec l'Autorité sur la question de l'emploi des conjoints des fonctionnaires.

26. Une délégation a demandé des éclaircissements sur le réseau ONU-Océans et sa contribution aux questions relatives au droit maritime et au droit de la mer. Le Secrétaire général a répondu que cet organe était chargé de coordonner les travaux du système des Nations Unies sur les océans afin d'éviter le chevauchement des activités. Au cours des années précédentes, le groupe avait traité de questions telles que le tsunami. Le réseau ONU-Océans conduit ses travaux par le biais d'équipes spéciales au sein desquelles sont représentées les institutions concernées et qui ont une durée de vie limitée. Un site Web appelé UN-Atlas a été constitué dans le cadre du réseau ONU-Océans et l'Autorité y participe. Plusieurs délégations ont jugé très utiles les ateliers techniques et scientifiques de l'Autorité. La délégation indonésienne a remercié le Secrétaire général d'avoir organisé récemment un séminaire à Manado (Indonésie). Certaines délégations ont souhaité savoir si des ateliers pouvaient ou non avoir lieu dans des pays autres que la Jamaïque afin de faire mieux connaître les travaux de l'Autorité. Le Secrétaire général a déclaré que, en réponse à des demandes exprimées précédemment, l'Autorité avait prévu d'organiser des séminaires au Brésil et au Nigéria en 2007, mais que le séminaire du Brésil avait été reprogrammé pour la première moitié de 2008 et que, pour le séminaire du Nigéria, en raison des élections qui ont eu lieu récemment dans le pays, il attendait des renseignements ou la communication des nouvelles dates.

27. Des délégations ont instamment prié les 26 membres de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à l'Accord de 1994 (voir le paragraphe 7 ci-dessus). Elles se sont félicitées de ce que le Bélarus, le Lesotho, la Moldavie, le Monténégro, le Maroc et Nioué soient devenus membres de l'Autorité en 2006 et 2007.

28. Certaines délégations ont prié instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité. Le Brésil a annoncé qu'il espérait ratifier ce Protocole d'ici la fin de l'année et que la question était examinée par son cabinet.

29. En ce qui concerne la section du rapport du Secrétaire général concernant le budget et les finances (ISBA/13/A/12, sect. VIII), les pays qui sont en retard pour verser leurs contributions aux dépenses administratives de l'Autorité ont été instamment priés de s'acquitter de leurs arriérés.

30. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'action du Fonds de contribution volontaire en notant qu'il avait facilité la participation de membres de pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances.

31. La création d'un Fonds de dotation spécial pour la promotion de la recherche scientifique marine a été bien accueillie par de nombreuses délégations qui ont fait remarquer qu'il aiderait les spécialistes scientifiques de pays en développement à participer aux activités menées dans la Zone et renforcera ainsi la notion de patrimoine commun de l'humanité. Le représentant du Sénégal a informé l'Assemblée que son pays établirait une mission permanente à la Jamaïque dans le courant de 2007.

32. Un certain nombre de délégations ont remercié le pays hôte de son appui à l'Autorité et de l'accueil qu'il réserve aux représentants aux sessions.

33. En ce qui concerne la faible participation aux sessions de l'Autorité, l'appel lancé par le Secrétaire général aux délégations pour qu'elles persuadent leurs collègues de la nécessité de participer à ces réunions a été bien reçu. Après avoir appuyé les efforts qui sont déployés à cet effet par le Secrétaire général, des délégations ont suggéré d'autres solutions, par exemple : modifier les dates des réunions de l'Autorité, encourager les représentants des États Membres qui participent aux travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à participer aux travaux de l'Autorité, fournir des ordres du jour annotés des réunions de l'Autorité sur support papier aux missions et dans les capitales, et faire comprendre aux États parties sans littoral que la notion de patrimoine commun de l'humanité s'applique également à eux.

34. À la 111^e séance de l'Assemblée, le 18 juillet 2007, la Jamaïque a organisé une cérémonie au cours de laquelle la grande salle du centre de conférence de la Jamaïque a reçu le nom de « Kenneth Rattray Conference Room » en mémoire de M. Kenneth Rattray, juriste remarquable et Rapporteur général de la Conférence sur le droit de la mer. Cette cérémonie a eu lieu en présence du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, M. G. Anthony Hylton et de la famille du regretté M. Rattray. Le Président de l'Assemblée a accueilli les invités et a rappelé que M. Rattray avait été une personnalité éminente et respectée du droit international.

35. Le Secrétaire général a déclaré qu'il était normal que la grande salle du centre de conférence soit dédiée à la mémoire de M. Rattray car ainsi, M. Kenneth Rattray resterait dans l'histoire de la Jamaïque et dans celle de l'Autorité internationale des fonds marins.

36. M. G. Anthony Hylton, sénateur, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque, a déclaré que M. Rattray avait été à la fois un grand diplomate et un excellent juriste et que son engagement au service du droit international avait fait de lui une personnalité exceptionnelle. Il a dit que M. Rattray serait sans doute fier des progrès qui ont été accomplis par l'Autorité en vue de mettre en place un cadre réglementaire pour la mise en valeur future des ressources minérales de la Zone internationale des fonds marins. Faisant remarquer que 2007 marquait le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à Montego Bay (Jamaïque), il a déclaré que, pour le Gouvernement jamaïcain, cette cérémonie permettait d'honorer comme elle le mérite la mémoire de M. Rattray.

37. Les présidents des groupes régionaux, le Royaume-Uni au nom de l'Europe occidentale, l'Afrique du Sud au nom du Groupe de l'Afrique, l'Inde au nom du Groupe de l'Asie, la Pologne au nom du Groupe de l'Europe orientale et le Honduras au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes ont rendu hommage à M. Rattray en tant que fondateur du droit de la mer et de l'Autorité, qui a le premier établi le principe selon lequel l'océan et ses ressources, au-delà des limites des juridictions nationales, doivent être considérés comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité.

38. Le fils de M. Rattray, Kenneth Rattray, a remercié l'Assemblée de l'honneur fait à son père; il a exprimé l'espoir que les travaux resteraient imprégnés de l'esprit, de la philosophie et du dévouement du « gardien du patrimoine commun de l'humanité ».

V. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

39. À sa 112^e séance, le 19 juillet 2007, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission des finances (ISBA/13/A/3-ISBA/13/C/5) ainsi que les recommandations qu'il contient à l'intention de l'Assemblée et du Conseil.

40. Après cet examen, l'Assemblée a décidé de nommer le cabinet Deloitte & Touche comme vérificateur indépendant de l'Autorité pour 2007 et 2008. Elle a approuvé le montant des contributions régulières que verseront le Bélarus, le Lesotho, la Moldavie, le Monténégro, le Maroc et Nioué, qui sont devenus membres en 2006 et 2007, au budget administratif de l'Autorité et au fonds de roulement pour 2006 et 2007, selon les recommandations de la Commission des finances au paragraphe 11 de son rapport.

41. Pour ce qui est de l'avance de 135 000 dollars des États-Unis au Fonds d'affectation spéciale volontaire, prélevée sur les droits versés par les investisseurs pionniers enregistrés conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer depuis la création du Fonds, l'Assemblée a adopté la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport de la Commission des finances.

42. S'agissant des conditions d'emploi du Secrétaire général, l'Assemblée a adopté la recommandation figurant au paragraphe 13 du rapport de la Commission des finances selon laquelle le mandat de quatre ans commence le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection et se termine le 31 décembre de la quatrième année.

VI. MANDAT, PRINCIPES DIRECTEURS ET PROCÉDURES DU FONDS DE DOTATION DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

43. À sa 112^e séance, l'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, a décidé d'adopter le mandat, les principes directeurs et les procédures du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins. Cette décision est reproduite dans le document ISBA/13/A/6 qui contient également le mandat, les principes directeurs et les procédures du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins.

VII. DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE L'ASSEMBLÉE

44. La prochaine session de l'Assemblée aura lieu du 26 mai au 6 juin 2008.

ISBA/13/C/3 Rapport du Président de la Commission juridique et technique

Date : 11 juillet 2007

1. Au cours de la treizième session de l'Autorité, la Commission juridique et technique s'est réunie du 2 au 10 juillet 2007. Les 20 membres suivants de la Commission ont participé aux réunions : Frida Armas Pfrter, Jean-Marie Auzende, Laleta Davis-Mattis, Walter De Sá Leitão, Baidy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Elva Escobar, Serguey Fyodorov, Kennedy Hamutenya, Saïd Hussein, Yoshiaki Igarashi, Asif Inam, Woong-Seo Kim, Eusebio Lopera Caballero, Andrzej Przybycin, Mahmoud Samy, Sudhakar Maruthadu, Sandor Mulsow, Adam Tugio and Hongtao Zhang. David Billet, Michael Wiedicke-Hombach, Elena Sciso et Isikeli Mataitoga avaient indiqué qu'ils ne pouvaient pas assister aux réunions.

2. Le 3 juillet, Mahmoud Samy a été élu Président de la Commission. Sandor Mulsow a été élu Vice-Président.

3. La Commission a examiné les questions suivantes, qui étaient inscrites à son ordre du jour (ISBA/13/LTC/3) :

- a) Examen des rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration;
- c) Rapport d'activité sur le modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton;
- d) Examen d'un projet de règlement sur la prospection et l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

I. RAPPORTS ANNUELS DES CONTRACTANTS

4. La Commission a évalué la sixième série de rapports annuels soumis par les contractants pour 2006, conformément au Règlement. À cette fin, les membres de la Commission se sont répartis en trois groupes de travail informels. Les groupes de travail ont examiné les rapports annuels et établi un projet d'évaluation qu'ils ont soumis à l'examen de l'ensemble de la Commission. Un rapport d'évaluation préliminaire établi par le Secrétariat (ISBA/13/LTC/CRP.2) a facilité le travail de la Commission.

5. La Commission a noté que les rapports annuels devaient être présentés le 31 mars 2007 au plus tard. Au 30 juin 2007, huit contractants avaient présenté leur rapport annuel : Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), Yuzhmorgeologyia, le Gouvernement de la République de Corée, la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA), Interocanmetal Joint Organization (IOM), le Gouvernement indien, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et, pour la première fois, Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR) au nom de l'Allemagne.

6. La Commission a souligné l'importance qu'il y avait à présenter les rapports annuels selon le format recommandé en 2002 (ISBA/8/LTC/2, annexe) et a rappelé que les rapports annuels devaient être présentés chaque année avant la fin du mois de mars. Elle a constaté qu'il était parfois difficile de se faire une idée, d'après les rapports, des activités effectivement menées au cours de l'année considérée. Les rapports devraient donc indiquer clairement les travaux effectués au cours de la période visée par le rapport. Ils devraient aussi indiquer brièvement les travaux qu'il est prévu de mener l'année suivante.

7. La Commission a recommandé que les unités utilisées dans le rapport annuel soient celles du Système international d'unités.

8. La plupart des rapports rendaient compte des travaux menés, des méthodes employées et des résultats obtenus. Bien que la Commission ait demandé à plusieurs reprises aux contractants de fournir, autant qu'il était possible, des données brutes, ceux-ci n'avaient, pour la plupart, pas fourni de telles données.

9. La Commission a estimé que des données météorologiques de base devraient être recueillies lors de chaque expédition dans les zones faisant l'objet du contrat.

10. Par ailleurs, les contractants devraient indiquer clairement les changements apportés à leur programme d'activités par rapport à ce qui avait été convenu dans le contrat.

11. La Commission a noté qu'il existait d'importantes disparités entre les montants que les contractants déclaraient avoir dépensés pour leurs explorations. En outre, pour certains

contractants, les dépenses indiquées dépassaient de beaucoup les montants proposés dans leur programme d'activités initial. La Commission a recommandé que le Secrétaire général examine avec les contractants si leur programme d'activités avait besoin d'être ajusté compte tenu du fait que leurs dépenses étaient plus élevées que les montants initialement envisagés. La Commission a aussi souligné que les dépenses indiquées dans le rapport devaient être détaillées et se rapporter uniquement aux coûts effectifs et directs de l'exploration, comme stipulé à la section 10.2 c) de l'annexe 4 du Règlement.

12. On trouvera l'évaluation de la Commission dans le document ISBA/13/LTC/4.

II. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE DE L'EXÉCUTION DES PLANS DE TRAVAIL RELATIFS À L'EXPLORATION

13. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ses consultations avec les contractants au sujet de l'examen périodique de l'exécution de leurs plans de travail relatifs à l'exploration. Les participants ont noté que le Règlement prévoyait un examen des plans de travail tous les cinq ans. Dans le cadre de cet examen, le contractant communique son programme d'activités pour les cinq années suivantes, en apportant, le cas échéant, les ajustements nécessaires à son programme d'activités précédent. Le Secrétaire général doit rendre compte de son examen à la Commission juridique et technique et au Conseil.

14. Le Secrétaire général a informé la Commission que chaque contractant avait présenté un résumé des travaux menés et des résultats obtenus au cours des cinq années précédentes dans sa zone d'exploration, ainsi qu'un récapitulatif des dépenses engagées pour ce programme quinquennal. Chaque contractant avait également présenté un programme d'activités pour les cinq années suivantes. Ces programmes avaient été communiqués à la Commission. Bien que tous les contractants aient respecté les programmes de travail initialement présentés, leurs travaux avaient principalement porté sur les activités préparatoires et l'évaluation des données déjà recueillies au cours de la phase pionnière. Rien ne semblait indiquer que les contractants aient enregistré des progrès sensibles dans la mise au point de techniques d'extraction et de transformation.

15. La Commission a noté qu'il y avait d'importantes disparités entre les montants que les contractants déclaraient avoir dépensés pour leurs explorations. Dans certains cas, les dépenses indiquées dépassaient de beaucoup les montants proposés dans le programme d'activités initial. La Commission a prié le Secrétaire général d'obtenir des éclaircissements sur les écarts constatés de la part des contractants concernés.

16. En ce qui concerne les programmes d'activités pour la deuxième période quinquennale, la Commission a noté que tous les contractants envisageaient de continuer à travailler au même rythme. Les types d'activités proposés n'étaient pas sensiblement différents, et l'accent continuait d'être mis sur l'analyse des données disponibles et la collecte opportuniste de données environnementales de base à l'occasion des campagnes océanographiques. Aucun des contractants ne semblait encore s'orienter vers la phase d'identification d'un site d'extraction de première génération.

17. Le Secrétaire général a informé la Commission qu'il écrirait sans tarder à chaque contractant afin que le programme d'activités révisé soit dûment incorporé dans le contrat d'exploration, conformément au Règlement.

18. La Commission a recommandé que, le cas échéant, le Secrétaire général demande aux contractants des éclaircissements supplémentaires au sujet de la conformité du programme d'activités au plan de travail initial relatif à l'exploration.

III. RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LE MODÈLE GÉOLOGIQUE DES DÉPÔTS DE NODULES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE DE LA FRACTURE DE CLARION-CLIPPERTON

19. Le 4 juillet 2007, Charles Morgan, consultant, a présenté un rapport sur les travaux concernant l'établissement du modèle des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton (ISBA/13/LTC/CRP.1). Il y traitait des prévisions initiales concernant la teneur et l'abondance des nodules dans l'ensemble de la Zone effectuées en utilisant la base des algorithmes modèles existants, les séries de données relatives aux nodules et les séries de données disponibles relatives à la chlorophylle, à la profondeur de compensation des carbonates et à l'éloignement de la Dorsale Est-Pacifique pour évaluer l'abondance et la teneur des nodules.

20. La Commission a été informée que le projet de créer un modèle géologique avait atteint le stade de la finalisation. Ce modèle, qui était conçu comme un processus continu, ferait l'objet d'un examen collégial d'ici à septembre 2007 et serait actualisé à mesure que de nouvelles données seraient disponibles; des données relatives au courant benthique et des données plus sédimentaires seraient par exemple très utiles. Une version définitive du projet de modèle, tenant compte des suggestions issues de l'examen collégial et des examens au niveau interne, serait disponible d'ici à la fin 2007. Les produits finals du projet, notamment un guide à l'intention des prospecteurs et un modèle géologique, seraient présentés à l'occasion d'un atelier international devant se tenir préalablement à la quatorzième session de l'Autorité, en 2008.

V. PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES ENCROÛTEMENTS COBALTIÈRES DE FERROMANGANÈSE DANS LA ZONE

21. La Commission a commencé d'examiner le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/13/LTC/WP.1*), en notant que le Conseil lui avait demandé de le faire à la lumière des travaux menés par celui-ci en 2005 et en 2006, et en particulier de sa décision, en 2006, de distinguer le Règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse du Règlement relatif aux sulfures polymétalliques. Durant son examen du projet, la Commission disposait également d'une note du Secrétariat rappelant la genèse du projet de règlement (ISBA/13/LTC/1) ainsi que de documents d'information technique élaborés par le Secrétariat à l'intention du Conseil en 2006 (ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3) et du rapport et des documents élaborés aux fins de l'atelier organisé en 2006 par l'Autorité et traitant des aspects techniques et économiques de l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères.

22. La Commission a axé son examen du projet de règlement sur deux questions délicates : la taille des secteurs attribués pour l'exploration et le régime de tarification progressive. La question centrale concernant le projet de règlement était le système d'allocation des blocs d'exploration aux contractants potentiels. La mise en place d'un système d'allocation dépend de la bonne connaissance de la nature des ressources. S'agissant des encroûtements cobaltifères, l'état des connaissances laisse toujours à désirer. Par exemple, l'étude technique élaborée par le Secrétariat en 2006 était fondée sur une connaissance approfondie de seulement 34 monts sous-marins. Certains membres de la Commission estimaient que les hypothèses retenues dans l'étude concernant l'épaisseur des croûtes, la teneur en minerai et les possibilités de valorisation étaient

trop optimistes. D'autres ont fait observer que les informations présentées dans l'étude étaient les éléments les plus valables dont disposait actuellement l'Autorité.

23. On a souligné que la Commission devrait continuer de procéder avec prudence et logique dans l'élaboration du système de réglementation, compte dûment tenu du principe de précaution. Prendre des décisions au stade actuel risquait d'avoir pour résultat l'instauration du monopole d'un ou deux contractants potentiels ou de limiter les perspectives de développement liées aux ressources de la Zone. On a suggéré que tout système relatif à la prospection et à l'exploration devrait faire l'objet d'un examen à l'issue d'une période initiale. Il fallait en outre veiller à ce que l'Autorité reçoive des données et des informations pertinentes pour lui permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause sur la base d'avis scientifiques, s'agissant en particulier de la protection et de la préservation du milieu marin.

24. La Commission a par ailleurs examiné la question du choix du demandeur entre la remise d'un secteur réservé ou une offre de participation à une entreprise conjointe. Certains membres se sont dits inquiets de l'impossibilité pour l'Autorité de commenter le choix du demandeur. D'autres ont fait observer qu'il serait irréaliste d'exiger de futurs contractants qu'ils conduisent des études coûteuses pour fournir des données rendant possible la remise d'un secteur réservé si le demandeur préférerait opter pour une offre de participation à une entreprise conjointe. L'Autorité n'aurait d'ailleurs pas les moyens d'évaluer ces données. La Commission s'est dite satisfaite du système de choix tel qu'établi à l'article 16 du projet de règlement, mais l'on a souligné la nécessité d'y ajouter une clause de prise en charge. Certains membres considéraient en outre qu'il convenait de revoir le système de tarification, et ont fait observer à cet égard qu'il était devenu nécessaire de revoir le montant des droits à acquitter, fixé en 1982 à 250 000 dollars. Certains membres de la Commission estimaient aussi qu'il fallait envisager une tarification progressive qui inciterait les contractants à entreprendre des activités d'exploration.

25. De l'avis de la Commission, les informations générales disponibles à ce jour ne permettaient pas d'énoncer une recommandation à l'intention du Conseil quant à un quelconque système d'attribution des secteurs aux fins de l'exploitation et de l'exploration. Elle a donc suggéré que le Secrétariat élabore une évaluation économique plus précise, qu'elle examinerait. Cette évaluation devrait tenir compte du fait que non seulement la Zone constituait un capital naturel pour l'humanité tout entière mais encore qu'à ses ressources étaient associées des fonctions écologiques et des services rendus par les écosystèmes, qui avaient une valeur économique. La perte de ces services aurait un coût environnemental élevé, qu'il convenait donc d'avoir à l'esprit lorsque l'on fournirait des avis plus détaillés sur un marché prévoyant des droits d'exploration exclusifs.

V. QUESTIONS DIVERSES

26. Dans le souci de s'acquitter avec efficacité de ses fonctions, la Commission a demandé à tenir une réunion intersessions d'une semaine aux fins de préparer ses réunions durant la session annuelle. Cela serait plus rentable du fait que, dans le même temps, les réunions qu'elle tiendrait durant sa session annuelle dureraient une semaine seulement, au lieu de deux.

27. La Commission estimait qu'elle pourrait contribuer plus activement à conseiller l'Autorité quant au choix des consultants.

ISBA/13/C/4* Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil sur l'examen périodique de l'exécution, par les contractants, des plans de travail relatifs à l'exploration

Date : 13 juillet 2007

1. Les membres du Conseil se souviendront que le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone prévoit l'examen périodique, tous les cinq ans, de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration et que des consultations sont organisées à cet effet entre les contractants et le Secrétaire général. Dans le cadre de cet examen, le contractant indique son programme d'activité pour les cinq années suivantes en y apportant les modifications qui se révèlent nécessaires. Le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être requises aux fins de l'examen. Il est tenu de rendre compte de l'examen à la Commission juridique et technique et au Conseil. Le Secrétaire général a entrepris l'examen demandé avec les contractants.
2. En ce qui concerne Yuzhmoregeologiya, Interoceanmetal Joint Organization (IOM), la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), la Société de mise en valeur des ressources de l'océan profond (DORD) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), la période de cinq ans est arrivée à terme en 2006. Pour l'Inde, dont le contrat a été accordé en 2002, la période de cinq ans s'est achevée en 2007.
3. La fin de la première période d'exploration de cinq ans a été l'occasion, pour les contractants, de rendre compte de manière détaillée de leurs activités et de leurs résultats pendant cette période, ainsi que de faire le point des dépenses encourues pendant ces cinq années. Des rapports détaillés sur cinq ans ont été présentés par le Gouvernement indien, la DORD, la République de Corée, l'IOM, Yuzhmoregeologiya, l'IFREMER et la COMRA. Ils ont été communiqués à la Commission juridique et technique. D'autre part, entre août 2006 et mai 2007, j'ai rencontré des représentants de la DORD, de la République de Corée, de l'IOM, de la COMRA, de l'IFREMER et du Gouvernement indien afin d'examiner les programmes d'activité qu'ils proposaient pour les cinq années à venir. Chacun de ces contractants a soumis un programme d'activité pour les cinq prochaines années. Immédiatement après la présente session, j'écrirai à chaque contractant afin que le programme d'activité révisé soit dûment incorporé dans le contrat d'exploration, à l'annexe 2, conformément au Règlement.
4. Cependant, je voudrais saisir cette occasion pour adresser au Conseil quelques observations générales sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration. Ces observations prennent en compte les échanges utiles qu'a suscités cette question la semaine dernière, lors de la réunion de la Commission juridique et technique devant laquelle j'ai présenté un rapport similaire.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

5. D'une manière générale et pour l'ensemble des contractants, le rythme des travaux d'exploration apparaît toujours très lent. Si les contractants ont respecté les programmes de travail qu'ils avaient présentés à l'origine, pour l'essentiel ces travaux ont consisté dans des travaux préparatoires et dans l'évaluation des données déjà recueillies durant la phase préliminaire. C'est ainsi qu'un contractant a consacré toute la période de cinq ans à évaluer la faisabilité d'une poursuite des investissements dans l'exploitation minière des grands fonds marins. Un autre contractant s'est employé uniquement à analyser les données environnementales, sans procéder à une exploration géologique. Rien ne semble indiquer que des progrès aient été enregistrés dans la mise au point de techniques d'extraction et de transformation, bien que certains contractants aient expérimenté des procédés de collecte et aient indiqué qu'ils envisageaient d'œuvrer au développement de la technologie.

6. Il est encourageant de noter qu'en ce qui concerne l'établissement des rapports, les contractants ont, dans une large mesure, commencé à se conformer à la présentation et à la structure normalisées recommandées par la Commission juridique et technique en 2002, ainsi qu'aux recommandations formulées en 2001 par la Commission concernant l'évaluation des impacts environnementaux pouvant résulter de l'exploration. La question revêt une importance certaine. Les normes d'établissement des rapports visent à instituer un mécanisme qui permette à la Commission de bien s'informer et, ainsi, de s'acquitter des fonctions que lui assigne la Convention, particulièrement celles ayant trait à la protection du milieu marin des conséquences nocives des activités menées dans la Zone. Je salue les efforts consentis par les contractants dans ce domaine.

7. En dépit des progrès accomplis en matière de respect des normes, il subsiste des motifs de préoccupation. Ainsi, il existe d'importantes disparités entre les montants que les contractants consacrent à l'exploration. En outre, dans certains cas, les dépenses indiquées dépassent de beaucoup les montants proposés dans le programme d'activité initial. Les motifs n'en sont pas toujours connus. Je prendrai des dispositions pour obtenir des contractants concernés des éclaircissements sur les écarts constatés. La Commission juridique et technique a, quant à elle, souligné que les dépenses indiquées dans le rapport devaient être détaillées et se rapporter uniquement aux coûts effectifs et directs des activités d'exploration ayant trait aux différentes zones couvertes par les contrats.

8. S'agissant des programmes d'activité pour la deuxième période de cinq ans, qui doit s'achever en 2011, il apparaît que tous les contractants envisagent de continuer à travailler au même rythme. Les types d'activités proposés ne sont pas sensiblement différents, même si quatre contractants ont recensé des sites d'extraction de première génération. Ainsi, il n'existe pas de propositions de recherche sur les problèmes matériels liés à la récupération de nodules sur les fonds marins et à leur transfert à bord de navires de transport, ou sur des équipements et des méthodes différents que les contractants pourraient utiliser dans le cadre de l'exploitation commerciale. Il n'existe pas de propositions d'études visant à déterminer le coût de l'extraction des nodules des fonds marins et de leur transformation en métaux présentant un intérêt commercial, de telle sorte qu'une amélioration de la situation des marchés de métaux puisse annoncer l'imminence d'une exploitation future. Pour la plupart des contractants, l'accent continue d'être mis sur l'analyse des données disponibles et la collecte opportuniste de données environnementales de base à l'occasion des campagnes océanographiques.

9. Cette situation paraît relativement compréhensible, compte tenu des conditions technologiques et économiques qui ont prévalu jusque-là en ce qui concerne l'exploitation des ressources minérales des fonds marins. Néanmoins, il convient de rappeler que les ressources des fonds marins sont un patrimoine commun de l'humanité et que l'objectif fondamental du régime établi par la Convention et l'Accord consiste à encourager la mise en valeur de ces

ressources pour le bien de l'humanité dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle l'Accord fixe une période de 15 ans au cours de laquelle les contractants jouissent de droits exclusifs pour explorer les zones qui leur sont allouées. Il est entendu qu'au terme de ce délai, et en l'absence de circonstances particulières, les contractants passent à la phase de l'exploitation ou se retirent des zones qui leur ont été allouées. Le rythme actuellement fort lent des activités donne toutefois à penser que les contractants continueront essentiellement à se contenter d'occuper leur site et chercheront à obtenir de multiples prolongations de leur contrat s'ils conservent la zone qui leur est allouée.

10. Au cours de ces dernières années, la situation a commencé à évoluer sur les marchés de métaux. La demande et les cours des métaux présentant un intérêt commercial et présents dans les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ont connu une augmentation rapide et notable. Malheureusement, en l'absence de modèles de coûts de production, aucune de ces augmentations ne fournit à l'Autorité des informations sur l'extraction future des minerais des fonds marins. Le secteur privé s'intéresse aussi de plus en plus aux ressources des fonds marins. Certaines de ces constatations sont soulignées dans mon rapport annuel.

**ISBA/13/C/6 Décision du Conseil de l'Autorité internationale des
fonds marins relative à la taille et à la composition de
la Commission juridique et technique et à la
procédure à suivre pour les futures élections**

Date : 18 juillet 2007

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant les dispositions de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui stipulent notamment que la Commission juridique et technique est composée de 15 membres, élus par le Conseil parmi les candidats présentés par les États parties, mais que le Conseil peut néanmoins, si besoin est, décider d'en élargir la composition en tenant dûment compte des impératifs d'économie et d'efficacité,

Rappelant également les dispositions du paragraphe 1 de l'article 165 de la Convention, aux termes duquel les membres de la Commission juridique et technique doivent posséder les qualifications voulues, notamment en matière d'exploration, d'exploitation et de traitement des ressources minérales, d'océanologie et de protection du milieu marin ou en ce qui concerne les questions économiques ou juridiques relatives aux activités minières en mer, ou dans d'autres domaines connexes,

1. *Décide* que la procédure à suivre pour les futures élections à la Commission juridique et technique sera la suivante :

a) Au moins six mois avant l'ouverture de la session de l'Autorité internationale des fonds marins durant laquelle l'élection doit avoir lieu, le Secrétaire général invite par écrit tous les membres de l'Autorité à proposer des candidatures pour l'élection à la Commission;

b) Les candidatures pour l'élection à la Commission sont accompagnées d'un exposé des qualifications ou curriculum vitae décrivant la formation et l'expérience professionnelle du candidat dans les domaines intéressant les travaux de la Commission et

doivent être reçues au moins trois mois avant l'ouverture de la session pertinente de l'Autorité; les candidatures reçues moins de trois mois avant l'ouverture de la session pertinente de l'Autorité ne seront pas acceptées;

c) Le Secrétaire général établit une liste, présentée dans l'ordre alphabétique, des personnes désignées pour l'élection à la Commission conformément au paragraphe a) ci-dessus, indiquant le membre de l'Autorité chargé d'examiner les candidatures, et accompagnée d'une annexe contenant les exposés des qualifications ou curriculum vitae soumis conformément au paragraphe b) ci-dessus; cette liste est diffusée à tous les membres de l'Autorité au moins deux mois avant l'ouverture de la session au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en tenant compte du point de vue des présidents de la Commission juridique et technique, un rapport sur le fonctionnement de la Commission, qui sera examiné en 2010 par le Conseil afin que celui-ci convienne du nombre de membres de la Commission à élire en 2011.

ISBA/13/C/7 Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la treizième session

Date : 19 juillet 2007

1. La treizième session de l'Autorité internationale des fonds marins a eu lieu à Kingston du 9 au 20 juillet 2007.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 114^e séance, le 9 juillet 2007, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la treizième session (ISBA/13/C/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL

3. Également à la 114^e séance, le 9 juillet 2007, Raymond Wolfe (Jamaïque) a été élu Président du Conseil pour 2007. Puis, à l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de l'Inde (Groupe des États d'Asie), de la Pologne (Groupe des États d'Europe de l'Est), du Sénégal (Groupe des États d'Afrique) et de l'Allemagne (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus Vice-Présidents.

III. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL RELATIF AUX POUVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL

4. Le Secrétaire général a informé le Conseil que les pouvoirs pour les représentants de 35 membres du Conseil avaient été reçus au 17 juillet 2007. Le Groupe des États d'Afrique a informé le Secrétaire général que le Sénégal avait été désigné comme membre non votant en 2007. Le Secrétaire général a invité le Groupe des États d'Asie à lui faire connaître, avant la fin de la session en cours, le nom de l'État membre qui renoncerait à son droit de vote en 2008, puisque ce serait le tour de ce groupe de restituer un siège.

IV. RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

5. À sa 118^e séance, le 11 juillet 2007, le Conseil a reçu le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la treizième session (ISBA/13/C/3). Le Conseil a pris note de la teneur du rapport et a remercié les membres nouvellement élus de leur contribution aux travaux de l'Autorité.

V. DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE DE L'EXÉCUTION, PAR LES CONTRACTANTS, DES PLANS DE TRAVAIL RELATIFS À L'EXPLORATION

6. À la 121^e séance, le 13 juillet 2007, le Secrétaire général a fait une déclaration devant le Conseil sur l'examen périodique de l'exécution, par les contractants, des plans de travail relatifs à l'exploration (ISBA/13/C/4*). Le Conseil a pris note de la déclaration.

VI. FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION EN CE QUI CONCERNE LA TAILLE ET LA COMPOSITION FUTURES DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE AINSI QUE LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX ÉLECTIONS FUTURES

7. Le Conseil a examiné la question des facteurs à prendre en considération en ce qui concerne la taille et la composition futures de la Commission juridique et technique ainsi que la procédure applicable aux élections futures et a fait observer qu'à la douzième session, il avait demandé au Secrétaire général de lui remettre un rapport sur la question, lequel est paru sous la cote ISBA/13/C/2. Le Conseil a décidé qu'il était nécessaire de rationaliser la procédure applicable aux élections futures afin d'éviter les problèmes dont la Commission avait souffert à l'occasion des élections précédentes. La décision de la Commission à cet égard est énoncée dans le document ISBA/13/C/6.

8. Le Conseil n'est pas parvenu à un consensus sur la taille future de la Commission juridique et technique. Il a cependant été décidé qu'il était crucial que le Conseil se prononce sur la question avant la prochaine élection, prévue en 2011. Afin de faciliter ses délibérations, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur le fonctionnement de la Commission, compte tenu des vues des présidents de la Commission, afin qu'il puisse l'examiner en 2010, l'objectif étant qu'il détermine en 2010 le nombre de membres à élire en 2011.

VII. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROSPECTION ET L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE

9. À sa 115^e séance, le 10 juillet 2007, le Conseil a repris l'examen du projet de règlement sur la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, notant qu'il avait entrepris une première lecture du projet à sa onzième session en 2005 et avait de nouveau examiné le projet à sa douzième session en 2006. Depuis la dernière session en 2006, le secrétariat a établi, à la demande du Conseil, des règlements distincts sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Il a également été tenu compte dans le projet de règlement révisé sur la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques, présenté dans le document ISBA/13/C/WP.1, des observations et suggestions faites par les membres sortants de la Commission juridique et technique.

10. À l'issue d'un débat général sur le projet de règlement, le Conseil a entendu l'exposé d'un expert, Mark Hannington, sur les modèles globaux en vue de l'exploration des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone. L'exposé a été suivi d'une séance de questions-réponses.

11. Le Conseil a ensuite commencé à examiner en détail le projet révisé de règlement. À la fin de la session, il avait achevé une lecture approfondie des articles 1^{er} à 43 et avait décidé d'apporter des révisions à certains d'entre eux. Un texte officieux des révisions concertées (ISBA/13/C/CRP.1) a été distribué à toutes les délégations. Le Conseil a également décidé de suspendre l'examen des articles suivants et de le reprendre à sa prochaine session en 2008 : articles 1^{er}, paragraphe 3; 12; 16; 19, paragraphe 2 a); 21; 24, paragraphe 2; 27; 28, paragraphe 2; 33, paragraphe 2; 35; 36, paragraphes 2 et 3; et 38, paragraphe 2. Le Conseil passerait ensuite à l'examen des annexes 1 à 4 du projet de règlement. Le secrétariat établirait des documents d'information supplémentaires, le cas échéant, afin de faciliter l'examen des questions en suspens.

12. Compte tenu de l'insuffisance des connaissances scientifiques et techniques dont on disposait sur les sulfures polymétalliques, la délégation française, appuyée par le Honduras, l'Allemagne et l'Espagne, a proposé d'ajouter une clause de réexamen au règlement afin de pouvoir prendre en considération l'évolution des connaissances. Le secrétariat a été prié de rédiger un projet de clause, compte tenu des débats du Conseil.

VIII. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

13. La prochaine réunion du Conseil aura lieu du 26 mai au 6 juin 2008. Le Conseil a noté que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États désignerait en temps voulu un candidat à la présidence du Conseil en 2008.

**LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE
ET DU CONSEIL RELATIFS À LA TREIZIÈME SESSION**

Assemblée

ISBA/13/A/1	Ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée
ISBA/13/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*
ISBA/13/A/3 - ISBA/13/C/5	Rapport de la Commission des finances*
ISBA/13/A/4	Pouvoirs des représentants à la treizième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/13/A/5	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la treizième session de l'Autorité internationale des fonds marins
ISNA/13/A/6	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au mandat, principes directeurs et procédures du Fonds de dotation de l'Autorité*
ISBA/13/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la treizième session*
ISBA/13/A/L.1	Ordre du jour provisoire de la treizième session de l'Assemblée
ISBA/13/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relatif au mandat, principes directeurs et procédures du Fonds de dotation de l'Autorité
ISBA/13/A/INF.1	Délégations à la treizième session de l'Assemblée

Conseil

ISBA/13/C/1	Ordre du jour de la treizième session du Conseil
ISBA/13/C/2	Facteurs à prendre en considération en ce qui concerne la taille et la composition futures de la Commission juridique et technique ainsi que la procédure applicable aux élections futures
ISBA/13/C/3	Rapport du Président de la Commission juridique et technique*
ISBA/13/C/4*	Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil sur l'examen périodique de l'exécution, par les contractants, des plans de travail relatifs à l'exploration*
ISBA/13/C/6	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la taille et à la composition de la Commission juridique et technique et à la procédure à suivre pour les futures élections*
ISBA/13/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la treizième session*
ISBA/13/C/L.1	Ordre du jour provisoire de la treizième session du Conseil
ISBA/13/C/L.2	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la taille et à la composition de la Commission juridique et technique et à la procédure à suivre pour les futures élections
ISBA/13/C/WP.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone

* Ce document ou cette décision est publié dans cette sélection.

INDEX DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL DE 1994 À 2006

Cet index cumulatif contient une liste complète des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil depuis la première session en 1994 jusqu'à la douzième session en 2006. Les documents de l'Autorité portent la cote « ISBA ». Tous les documents indiquent la session à laquelle ils se rapportent (par exemple ISBA/3/A/1) à l'exception des documents de la première et deuxième session (par exemple ISBA/A/1). Les documents officiels de l'Assemblée et du Conseil sont publiés sous quatre cotes, -/1 ; - /L.1 ; -/WP.1 et -/INF.1, correspondant respectivement aux documents principaux, documents à distribution limitée, documents de travail et documents d'information.

Les organes subsidiaires de l'Autorité à savoir la Commission juridique et technique et la Commission des finances publient également des documents qui portent respectivement les cotes ISBA/LTC et ISBA/FC.

Il n'existe pas de procès-verbaux ou de comptes rendus des réunions de l'Autorité. Des enregistrements sonores sont effectués et conservés. Le compte rendu officiel des travaux de l'Autorité figure dans les déclarations des présidents de l'Assemblée et du Conseil et dans le rapport annuel du Secrétaire général. Les rapports des présidents de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances font état des travaux de ces organes.

L'Autorité publie chaque année un recueil de décisions et de documents pour chaque session, cités sous la forme, par exemple pour la douzième session, *Sélection de décisions 12*, 1-20. Le cas échéant, l'index ci-après renvoie au volume du recueil dans lequel est publié la décision ou le document en question.

Tous les documents apparaissant dans l'index sont également disponibles sous forme électronique sur le site web de l'Autorité (<http://www.isa.org.jm>).

**PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS
(1994 – 1996)**

Assemblée

ISBA/A/1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/A/2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/3	Lettre datée du 6 février 1995, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le représentant de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies	
ISBA/A/4	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/A/5	Pouvoirs des représentants à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée	
ISBA/A/6	Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/7	Pouvoirs des représentants à la troisième partie de la première session de l'Assemblée	
ISBA/A/8 et Add.1	Pouvoirs des représentants participant à la deuxième session de l'Assemblée	
ISBA/A/9 et Corr.1 ISBA/C/5	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/A/9/Add.1- ISBA/C/5/Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997. Additif	
ISBA/A/10 et Corr.1 ISBA/C/6	Fonctions assignées à l'Autorité internationale des fonds marins pendant la première année complète de la phase opérationnelle y compris les questions non réglées par la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	
ISBA/A/11	Commission des finances. Candidatures à la Commission des finances	
ISBA/A/12 ISBA/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/A/13 et Corr.1	Décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations Unies	1/2/3, 29.
ISBA/A/14	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	1/2/3, 29-31.
ISBA/A/15*	Décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	1/2/3, 31-32.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/A/L.1/Rev.1 et Corr.1	Déclaration du Président de l'Assemblée sur les travaux de la deuxième partie de sa première session	1/2/3, 3-8.
ISBA/A/L.2	Projet de résolution sur le règlement intérieur de l'Assemblée et expiration du mandat des membres du Conseil	1/2/3, 3.
ISBA/A/L.3 et Corr.1	Déclaration faite par le Président à la séance d'ouverture de la troisième partie de la première session	
ISBA/A/L.4	Projet de décision concernant la participation de la République Fédérative de Yougoslavie aux travaux de l'Assemblée	
ISBA/A/L.5	Projet de décision de l'Assemblée concernant le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/L.6	Déclaration faite par M. Kenneth Rattray (Jamaïque), Rapporteur général de la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, en présentant, au nom du Président de la Commission préparatoire, le rapport final de la Commission préparatoire (LOS/PCN/153)	
ISBA/A/L.7/Rev.1	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la troisième partie de sa première session	1/2/3, 8-13.
ISBA/A/L.8 et Corr.1	Composition du premier Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 17-19.
ISBA/A/L.9	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la première partie de sa deuxième session	1/2/3, 20-27.
ISBA/A/L.10	Statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 28.
ISBA/A/L.11	Projet de décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
ISBA/A/L.12	Projet de décision de l'Assemblée concernant le statut d'observateur de l'Autorité internationale des fonds marins auprès de l'Organisation des Nations Unies	
ISBA/A/L.13	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l'Assemblée lors de la reprise de la deuxième session	1/2/3, 32-35.
ISBA/A/WP.1	Suggestions du Secrétariat pour la révision du projet de règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.3	Règlement intérieur de l'Assemblée	
ISBA/A/WP.4	Règlement intérieur de l'Assemblée (Propositions présentées par la délégation de la Nouvelle-Zélande)	

**Référence
(Sélection de décisions)**

Conseil

ISBA/C/1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/C/2*	Commission juridique et technique. Candidatures à la Commission	
ISBA/C/3	Déclaration du Président par intérim du Conseil concernant la qualité de membre de l'Autorité à titre provisoire	1/2/3, 35-36.
ISBA/C/4	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 36-38.
ISBA/C/8	Décision du Conseil touchant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	1/2/3, 38-39.
ISBA/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 39.
ISBA/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations Unies	1/2/3, 39-40.
ISBA/C/11	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	1/2/3, 40-41.
ISBA/C/12	Règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/C/L.1	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations Unies	
ISBA/C/L.2	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	
ISBA/C/L.3	Déclaration du Président par intérim sur les travaux du Conseil pendant la reprise de la deuxième session	1/2/3, 41-43.
ISBA/C/WP.1/Rev.1	Projet de règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	

TROISIÈME SESSION (1997)

Assemblée

ISBA/3/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/3/A/2	Pouvoirs des représentants participant à la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/3/A/3	Décision de l'Assemblée relative à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations unies et l'Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 47.
ISBA/3/A/4 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1/2/3, 50-66.
ISBA/3/A/5* et Add.1- ISBA/3/C/5* et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1988	
ISBA/3/A/6 ISBA/3/C/8	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/3/A/7 et Corr.1	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/8	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/9	Résolution relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement, adoptée par l'Assemblée de l'Autorité le 29 août 1997	1/2/3, 66.
ISBA/3/A/10	Décision de l'Assemblée relative au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	
ISBA/3/A/11	Déclaration du Président concernant les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 67-69.
ISBA/3/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/3/A/L.2 ISBA/3/C/L.2	Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/L.3 et Corr.1- ISBA/3/C/L.3 et Corr.1	Accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/L.4	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée au cours de la troisième session	1/2/3, 47-49.
ISBA/3/A/L.5	Projet de résolution relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement	
ISBA/3/A/L.6	Projet de résolution relatif au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget d'administrative de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/3/A/WP.1 et Add.1	Projet de protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	
Conseil		
ISBA/3/C/1 et Add.1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	
ISBA/3/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/3/C/3*	Prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 69-70.
ISBA/3/C/4	Recommandation du Conseil concernant l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/C/6	Note rendant compte de l'exécution des obligations souscrites par l'investisseur pionnier enregistré, le gouvernement de la République de Corée, et l'État certificateur, la République de Corée, en vertu de la résolution II et de l'accord connexe adopté le 12 août 1994 par le Bureau de la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	1/2/3, 72-74.
ISBA/3/C/7	Rapport et recommandation de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 75-76.
ISBA/3/C/9*	Demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 77-78.
ISBA/3/C/10	Budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et création d'un fonds de roulement	
ISBA/3/C/11	Déclaration du Président concernant les travaux menés par le Conseil pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 78-80.
ISBA/3/C/L.1*	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/3/C/L.4	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la troisième session	1/2/3, 70-72.
ISBA/3/C/L.5/Rev.1	Projet de décision du Conseil concernant les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	

QUATRIÈME SESSION (1998)

Assemblée

ISBA/3/C/L.6	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité Internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement
--------------	--

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/4/A/1/Rev.2	Plans de travail relatifs à l'exploration présentés par le Gouvernement indien, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD) (France), la Deep Ocean Resources Development Co. Ltd. (DORD) (Japon), Yuzmorgeologiya (Fédération de Russie), l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) (Chine), l'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM) (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et le Gouvernement de la République de Corée. Rapport du Secrétaire général	4, 1-40.
ISBA/4/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/A/3	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/4/A/4 et Corr.1	Pouvoirs des représentants participant à la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil	4, 41.
ISBA/4/A/6*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	4, 41-42.
ISBA/4/A/7	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants à la première partie de la quatrième session de l'Autorité	
ISBA/4/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	4, 43-49.
ISBA/4/A/9	Déclaration du Président concernant les travaux de la quatrième session de l'Assemblée	4, 50-52.
ISBA/4/A/10 et Add.1- ISBA/4/C/6 et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/4/A/11	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4, 53-64.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/4/A/12	Décision de l'Assemblée concernant les contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998	4, 64.
ISBA/4/A/13/Rev.1- ISBA/4/C/10/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/4/A/14	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/15	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité	
ISBA/4/A/16	Communication adressée au nom de la Communauté Européenne aux membres de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/17	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 64-65.
ISBA/4/A/18	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la quatrième session	4, 65-67.
ISBA/4/A/19	Pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/20	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l'Autorité	
ISBA/4/A/21	Décision de l'Assemblée relative au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 67-68.
ISBA/4/A/22	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée pendant la troisième partie de sa quatrième session	4, 68.
ISBA/4/A/23	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/4/A/L.2	Projet de Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil	

**Référence
(Sélection de décisions)**

ISBA/4/A/L.4	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/L.5 (anglais seulement)	Projet de décision de l'Assemblée concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	
ISBA/4/A/L.6	Projet de décision de l'Assemblée relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.7	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.8/Rev.1	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	
ISBA/4/A/L.9	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	
<i>Conseil</i>		
ISBA/4/C/1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	4, 69-70.
ISBA/4/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/4/C/3	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du mandat du Canada et de l'Ukraine en leur qualité de membre provisoire de l'Autorité	4, 70.
ISBA/4/C/4/Rev.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Texte proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/4/C/5	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la première partie de la quatrième session	4, 70-72.
ISBA/4/C/7	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/4/C/8	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/9	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/11 et Corr.1	Décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 73-74.
ISBA/4/C/12 et Corr.1	Sélection des candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée	4, 74-75.
ISBA/4/C/13	Déclaration du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présentée par l'Ambassadeur Fernando Pardo Huerta, représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/C/14	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil durant la reprise de sa quatrième session	4, 75-77.
ISBA/4/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/4/C/L.2/Rev.1	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/C/L.3	Projet révisé de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	

CINQUIÈME SESSION (1999)

Assemblée

ISBA/5/A/1 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5, 1-13.
ISBA/5/A/2- ISBA/5/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/2/Add.1/Rev.1- ISBA/5/C/2/Add.1/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Additif	
ISBA/5/A/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances conformément au paragraphe 5 de la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/5/A/4	Considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant le site du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général	5, 13-17.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/5/A/4/Add.1	Considérations ayant trait à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant l'emplacement du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général. Additif	5, 17-19.
ISBA/5/A/5	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/5/A/6	Nomination d'un auditeur. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/7*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	5, 19.
ISBA/5/A/8 - ISBA/5/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	5, 20-22.
ISBA/5/A/9	Pouvoirs des représentants participant à la cinquième session de l'Assemblée de l'Autorité. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/5/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 22-39.
ISBA/5/A/12	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 39-41.
ISBA/5/A/13	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	
ISBA/5/A/14	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la cinquième session	5, 41-44.
ISBA/5/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.2	Demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.3	Délégations à la cinquième session de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	
ISBA/5/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	

**Référence
(Sélection de décisions)**

Conseil

ISBA/5/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/5/C/1/Corr.1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général.	
ISBA/5/C/3	Rectificatif Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/5/C/4/Rev.1	Projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/4/C/4/Rev.1 du 29 avril 1998, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/5/C/5	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/5/C/6	Rapport de la Commission juridique et technique sur les travaux de sa cinquième session	5, 45-46.
ISBA/5/C/8	Décision du Conseil relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 46-47.
ISBA/5/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 48.
ISBA/5/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	5, 48.
ISBA/5/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la cinquième session	5, 49-51.
ISBA/5/C/12	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, présentée par le représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.1	Projet de règlement intérieur de la Commission juridique et Technique. Proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/5/C/L.1/Rev.1	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et Technique. Proposé par la Commission juridique et technique	

**Référence
(Sélection de décisions)**

ISBA/5/C/L.1/Rev.2	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et Technique. Proposé par la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/L.2	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/5/C/L.3	Projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/5/C/L.4	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité
ISBA/5/C/L.5	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000
ISBA/5/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/5/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le règlement intérieur de la Commission juridique et technique
ISBA/5/C/L.8	Proposition présentée par la délégation néerlandaise concernant le principe de précaution

SIXIÈME SESSION (2000)

Assemblée

ISBA/6/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/6/A/3*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l'Autorité	6, 1-11.
ISBA/6/A/4 et Add.1	Pouvoirs des représentants participant à la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la sixième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/6	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la sixième session	6, 11-12.
ISBA/6/A/7 - ISBA/6/C/4	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport du Secrétaire général	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/6/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins	6, 12.
ISBA/6/A/9	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	6, 13-26.
ISBA/6/A/10	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/11	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/12	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/13 - ISBA/6/C/6	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport de la Commission des finances	6, 26-28.
ISBA/6/A/14*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	6, 29-30.
ISBA/6/A/15	Décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 30-31.
ISBA/6/A/16	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/17	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la reprise de la sixième session de l'Autorité	
ISBA/6/A/18	Décision de l'Assemblée concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 31-69.
ISBA/6/A/19	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la reprise de sa sixième session	6, 69-71.
ISBA/6/A/INF.1	Délégations à la sixième session de l'Assemblée	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/6/A/INF.2	Délégations à la reprise de la sixième session de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l'Autorité	
ISBA/6/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité relatif à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	
<i>Conseil</i>		
ISBA/6/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/6/C/2*	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/5/C/4/Rev.1 du 14 octobre 1999, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/6/C/3	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à sa sixième session	6, 72.
ISBA/6/C/5	Élection à un poste devenu vacant à la Commission juridique et technique, en application du paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/6/C/7	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 73-74.
ISBA/6/C/8 et Corr.1	Projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Proposition du Président du Conseil	
ISBA/6/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité concernant le Règlement intérieur de la Commission juridique et technique	6, 74-84.
ISBA/6/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	6, 84.
ISBA/6/C/11	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la reprise de la sixième session	6, 85-87.
ISBA/6/C/12	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 87.
ISBA/6/C/13	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la reprise de la sixième session	6, 88-89.

**Référence
(Sélection de décisions)**

ISBA/6/C/INF.1	Questions en suspens concernant le projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/5/C/4/Rev.1). Note du Secrétariat
ISBA/6/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/6/C/L.2	Statut du personnel de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/6/C/L.3	Proposition de la délégation du Chili portant sur le document ISBA/5/C/4/Rev.1, daté du 14 octobre 1999
ISBA/6/C/L.4	Projet de décision du Conseil concernant le Règlement de la Commission juridique et technique
ISBA/6/C/L.5	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002
ISBA/6/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Statut du personnel de l'Autorité
ISBA/6/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

SEPTIÈME SESSION (2001)

Assemblée

ISBA/7/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/7/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	7, 4-15.
ISBA/7/A/3	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.1	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.2	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.3	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.4	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/4 et Corr.1	Pouvoirs des représentants à la septième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/7/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	7, 16.
ISBA/7/A/6	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la septième session de l'Autorité	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/7/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa septième session	7, 16-18.
ISBA/7/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/7/A/INF.2	Délégations à la septième session de l'Assemblée	
ISBA/7/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
<i>Conseil</i>		
ISBA/7/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/7/C/2	Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations. Note établie par le Secrétariat	7, 19-31.
ISBA/7/C/3	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.1*	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.2	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/4	État des contrats relatifs à l'exploration, émis conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	7, 31-32.
ISBA/7/C/5	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la septième session	7, 33-35.
ISBA/7/C/6	Décision du Conseil concernant l'élection de membres de la Commission juridique et technique	7, 35-36.
ISBA/7/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la septième session	7, 36-39.
ISBA/7/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	

HUITIÈME SESSION (2002)

Assemblée

ISBA/8/A/1	Exposés succincts sur les dépôts massifs de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt	8, 5-9.
ISBA/8/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/8/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/8/A/4*	Sceau officiel, drapeau et emblème de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/5	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8, 10-24.
ISBA/8/A/5/Add.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Additif	8, 24-25.
ISBA/8/A/6 - ISBA/8/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2003-2004. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/7/Rev.1 - ISBA/8/C/3/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2003-2004. Rapport de la Commission des finances	8, 26-28.
ISBA/8/A/8	Pouvoirs des représentants à la huitième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/8/A/9	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/8/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8, 29-30.
ISBA/8/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004	8, 30-31.
ISBA/8/A/12	Décision de l'Assemblée concernant le sceau officiel, le drapeau et l'emblème de l'Autorité internationale des fonds marins	8, 31-32.
ISBA/8/A/13	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la huitième session	8, 33-35.
ISBA/8/A/14	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	8, 35-36.
ISBA/8/A/INF.1	Délégations à la huitième session de l'Assemblée	
ISBA/8/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/8/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
 <i>Conseil</i>		
ISBA/8/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/8/C/4	Modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique. Rapport du Secrétaire général	8, 36-38.
ISBA/8/C/5	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004	
ISBA/8/C/6*	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session de l'Autorité	8, 38-40.
ISBA/8/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la huitième session	8, 40-41.
ISBA/8/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/8/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice financier 2003-2004	

NEUVIÈME SESSION (2003)

Assemblée

ISBA/9/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du secrétaire général	
ISBA/9/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/9/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	9, 1-15.
ISBA/9/A/4	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/9/A/5*- ISBA/9/C/5*	Rapport de la Commission des finances	9, 16-19.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/9/A/6	Pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/9/A/7	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/9/A/8	Déclaration faite par la délégation japonaise à l'Assemblée à sa neuvième session. Déclaration présentée par la délégation du Japon	9, 19-21.
ISBA/9/A/9	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa neuvième session	9, 21-23.
ISBA/9/A/INF.1	Délégations à la neuvième session de l'Assemblée	
ISBA/9/A/L.1	Ordre du jour provisoire	
Conseil		
ISBA/9/C/1*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/9/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/9/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session	9, 23-27.
ISBA/9/C/6*	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session	9, 28-29.
ISBA/9/C/L.1	Ordre du jour provisoire	

DIXIÈME SESSION (2004)

Assemblée

ISBA/10/A/1	Ordre du jour	
ISBA/10/A/2 ISBA/10/C/2	Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 1-10.
ISBA/10/A/3	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	10, 10-52.
ISBA/10/A/4/Rev.1 - ISBA/10/C/6/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2005-2006. Rapport du Secrétaire général	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/10/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/10/A/6 - ISBA/10/C/7	Rapport de la Commission des finances	10, 52-55.
ISBA/10/A/7/Rev.1	Pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/10/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant son budget pour l'exercice 2005-2006	10, 55-56.
ISBA/10/A/9	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/10/A/10	Projet de résolution présenté par le Japon sur les modalités du financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances	
ISBA/10/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 57.
ISBA/10/A/12	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa dixième session	10, 57-65.
ISBA/10/A/L.1	Ordre du jour provisoire	
<i>Conseil</i>		
ISBA/10/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/10/C/3	Ordre du jour	
ISBA/10/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la dixième session de la Commission	10, 65-70.
ISBA/10/C/5	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque	10, 70.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/10/C/8	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2005-2006	10, 70-72.
ISBA/10/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les candidatures à l'élection au poste de Secrétaire général	10, 72.
ISBA/10/C/10	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la dixième session	10, 72-74.
ISBA/10/C/L.1	Ordre du jour provisoire	

ONZIÈME SESSION (2005)

Assemblée

ISBA/11/A/1	Ordre du jour	
ISBA/11/A/2	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/11/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/11/A/4 et Corr. 1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	11, 1-16.
ISBA/11/A/5	Notification datée du 28 juillet 2005, adressée par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins aux États membres conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 20 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	11, 16-17.
ISBA/11/A/6	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/11/A/7	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/11/A/8 – ISBA/11/C/9	Rapport de la Commission des finances	11, 17-19.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/11/A/9	Pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/11/A/10	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/11/A/11	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa onzième session	11, 20-23.
ISBA/11/A/L.1	Ordre du jour provisoire	
ISBA/11/A/INF.1	Demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
<i>Conseil</i>		
ISBA/11/C/1	Ordre du jour	
ISBA/11/C/2	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/11/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/11/C/4	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/11/C/5	Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/C/WP.1)	11, 23-26.
ISBA/11/C/6*	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/11/C/7	Rapport et recommandations présentés au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par le Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR) (Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles) au nom de l'Allemagne	11, 26-36.

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/11/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la onzième session	11, 37-42.
ISBA/11/C/10	Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	11, 42-43.
ISBA/11/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la onzième session	11, 43-46.
ISBA/11/C/L.1	Ordre du jour provisoire	
ISBA/11/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la République fédérale d'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	

DOUZIÈME SESSION (2006)

Assemblée

ISBA/12/A/1	Ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée	
ISBA/12/A/2 et Corr. 1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	12, 1-20.
ISBA/12/A/3/Rev.1- ISBA/12/C/4/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2007-2008	
ISBA/12/A/4	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/12/A/5	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/12/A/6, Add.1/Corr.1, Add.2	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/12/A/7- ISBA/12/C/9	Rapport de la Commission des finances	12, 20-23.
ISBA/12/A/8	Pouvoirs des représentants à la douzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/12/A/9	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la douzième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/12/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008*	12, 23.
ISBA/12/A/11	Résolution portant création d'un Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	12, 24-25.
ISBA/12/A/12	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	12, 25-26.
ISBA/12/A/13	Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa douzième session	12, 27-33.
ISBA/12/A/L.1	Ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Assemblée	
ISBA/12/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer	
ISBA/12/A/INF.1	Délégation à la douzième session de l'Assemblée	
<i>Conseil</i>		
ISBA/12/C/1	Ordre du jour de la douzième session du Conseil	
ISBA/12/C/2 (Partie I)	Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone – Partie I : dispositions ayant trait à la prospection, aux demandes concurrentes et à la disposition antimonopole	
ISBA/12/C/2 (Partie II)	Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone – Partie II : dispositions ayant trait à la protection du milieu marin	
ISBA/12/C/2 (Partie III)	Analyse du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone – Partie III : dispositions relatives au système de participation par l'Autorité internationale des fonds marins	

		Référence (Sélection de décisions)
ISBA/12/C/3 (Partie I)	Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et sulfures polymétalliques : exploration et site minier type retenu pour l'attribution des blocs – Partie I : encroûtements cobaltifères de ferromanganèse	
ISBA/12/C/3 (Partie II)	Modèles de sélection des blocs en vue de l'exploration et de l'exploitation minière des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt et des sulfures polymétalliques – Partie II : sulfures polymétalliques	
ISBA/12/C/5, Add.1/, Add.2*, Corr.1	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/12/C/6	Proposition de la Fédération de Russie	
ISBA/12/C/7	Modifications du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse suggérées par l'atelier sur les aspects techniques et économiques de l'exploitation des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone	
ISBA/12/C/8	Rapport du Président de la Commission juridique et technique	12, 34-39.
ISBA/12/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2007-2008	12, 40-42.
ISBA/12/C/11	Décision du Conseil concernant l'élection des membres de la Commission juridique et technique	12, 42-43.
ISBA/12/C/12	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la douzième session	12, 43-46.
ISBA/12/C/L.1	Ordre du jour provisoire de la douzième session du Conseil	

§